

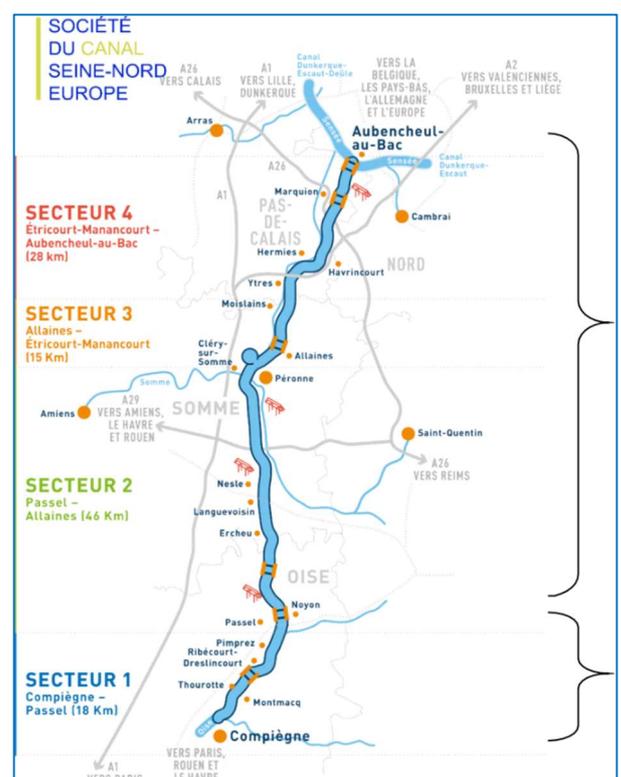


PREFECTURE DE L'OISE



SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

Enquête parcellaire complémentaire Numéro 2 Canal Seine Nord Europe Secteur 2



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1/3

ENQUÊTE PUBLIQUE
Du lundi 12 juin 2023 au jeudi 29 juin 2023

RAPPORT établi par Augustin FERTE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête parcellaire numéro 2 Secteur 2 CSNE
Enquête publique du 12/06/2023 au 29/06/2023

Table des matières

.....	1
1 GENERALITES – PRESENTATION DE LA PROCEDURE	3
1.1 Le Cadre général.....	3
1.1.1 La part du transport fluvial dans les transports de marchandises	3
1.1.2 Le projet de canal Seine Nord Europe.....	4
1.2 Le cadre juridique.....	5
1.2.1 Les principales procédures administratives antérieures conduisant au transfert de propriété au profit de la SCSNE.....	5
1.2.2 – Références légales et réglementaires des enquêtes parcellaires	6
1.2.3 Situation foncière dans le secteur 2 et objet de l’enquête :.....	7
1.3 Environnement humain et économique	7
1.3.1 Contexte urbain :.....	7
1.3.2 Contexte économique.....	8
1.3.3 Le contexte humain :.....	10
1.4 L’objet de l’enquête.....	12
1.4.1 Présentation du demandeur	12
1.4.2 L’insertion de l’enquête dans le projet de Canal Seine Nord Europe.....	12
1.4.3 L’objet de l’enquête	13
1.5 - Composition et analyse du dossier d’enquête.....	16
1.5.1 Composition du dossier d’enquête	16
1.5.2 Analyse du dossier d’enquête.....	16
2 ORGANISATION ET PREPARATION DE L’ENQUETE.....	20
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	20
2.2 Arrêté d’enquête publique	20
2.3 Réunions préparatoires.....	21
2.4 Notification aux propriétaires.....	22
2.5 – Publicité de l’enquête :	23
3 DEROULEMENT DE L’ENQUETE	23
3.1 Déroulement de l’enquête.....	23
3.2 – Observations recueillies au cours de l’enquête.....	24
3.3 - Procès-verbal de synthèse :	25
4 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DE LA SOCIETE DU CSNE :	25
5 ANALYSE GENERALE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	34

PREAMBULE

Le Contexte de l'enquête

Le Canal Seine Nord Europe (CSNE) est un projet européen pour le report modal vers le fluvial, résultant d'une décision d'exécution du 27 juin 2019 parue au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La réalisation du CSNE a été confiée à un établissement public local, « la Société du Canal Seine Nord Europe » (SCNSE) créé en 2017 et financée par les collectivités suivantes :

- La Commission Européenne,
- L'Etat Français,
- La Région Hauts de France
- Les Départements de la Somme, du Nord, du Pas de Calais et de l'Oise.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement du Canal, la Société du Canal doit maîtriser le foncier et devenir propriétaire des terrains concernés par la réalisation du projet et les travaux connexes nécessaires.

L'article 8 de l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe prévoit que la SCSNE peut acquérir au nom de l'Etat, au besoin par voie d'expropriation, les biens de toute nature, immobiliers et mobiliers, nécessaires à la réalisation de l'infrastructure concerné.

La situation foncière et la justification de cette enquête parcellaire complémentaire :

La SCSNE est juridiquement propriétaire des emprises du secteur 2 incluses dans l'enquête parcellaire N°1 réalisée du 2 novembre au 26 novembre 2021, avec avis favorable du commissaire enquêteur,

La première enquête correspondait à des emprises à maîtriser après études de niveau AVP.

Cette seconde enquête porte sur de nouvelles emprises identifiées après études complémentaires

1 GENERALITES – PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1.1 Le Cadre général

1.1.1 La part du transport fluvial dans les transports de marchandises

La part modale du transport fluvial au niveau **de l'Union Européenne à 27** était de **6,1 %** en 2019, ce qui la plaçait derrière le transport routier (76,3 %) et le transport ferroviaire (17,6 %).

Avec 8 500 km de voies fluviales, la France possède le plus long réseau de voies navigables d'Europe. Ce réseau, couplé au positionnement du pays (au carrefour de l'Europe), ainsi qu'à ses multiples ports, offrent un immense potentiel de développement au fret fluvial en France.

Toutefois, malgré les 18 millions de passagers et les 29,7 millions de tonnes de marchandises transportées en 2018, la part française du transport fluvial reste faible. En 2017, cette part ne représentait que 1,9% du fret, contre 88,5% pour le transport routier [2], là où elle dépasse déjà les 7%, en moyenne, chez nos voisins européens.

Mais après constatation de la saturation des réseaux routiers et aériens, et cherchant des réponses aux défis énergétiques actuels, le gouvernement français ainsi que l'UE ont décidé de parier sur les nombreux atouts du transport fluvial.

Ainsi, avec seulement 8 milliards de tonnes-kilomètres transportées chaque année, là où l'Allemagne en transporte 8 fois plus, le potentiel de croissance économique du transport fluvial se veut prometteur pour les années à venir en France [11].

De même, il est certain que l'utilisation du fret fluvial permettrait une minimisation de l'impact de notre économie moderne sur l'environnement. Cependant, bien que le transport fluvial semble voué à s'ancrer comme axe stratégique de la transition écologique actuelle, les travaux de modernisation des infrastructures, estimés à 240 millions d'euros par an pour une durée de 10 ans, restent conséquents

1.1.2 Le projet de canal Seine Nord Europe

Le Canal Seine-Nord Europe, grand projet d'aménagement du territoire alliant performance technique, respect de l'environnement et sécurité, va relier Compiègne, dans l'Oise, à Aubencheul-au-Bac, dans le Nord, d'ici 2030.

Ce grand chantier est un investissement de plus de 5 milliards d'euros financé par l'Union européenne, la France et les Collectivités territoriales qui pilotent la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), établissement public qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

Canal à grand gabarit, le Canal Seine-Nord Europe pourra accueillir des péniches mesurant jusqu'à 185 mètres de long et 11,40 mètres de large.

Ce projet de Canal à grand gabarit vise les 5 objectifs suivants

1) Relier le réseau fluvial français au réseau européen à grand gabarit

Ce canal à grand gabarit de 107 kilomètres de long est un maillon essentiel de la liaison fluviale Seine-Escaut, qui connectera le réseau français aux 20 000 km de voies européennes. Il permettra ainsi le développement du fluvial, solution écologique de transport de marchandises, et facteur de compétitivité des productions et d'attractivité des territoires.

Grâce à Seine-Escaut, le bassin de la Seine sera désenclavé : les grands bateaux pourront librement circuler vers et depuis le nord de la France et de l'Europe permettant de bénéficier de l'ensemble des atouts de la voie d'eau : coûts de transport réduits et faibles émissions de gaz à effet de serre par la massification sur de grands bateaux.

2) Développer le transport fluvial, mode de transport écologique et offre de logistique massifiée

Les bateaux grand gabarit peuvent en effet transporter jusqu'à 4 400 tonnes de marchandises chacun, soit l'équivalent de 220 camions. Ainsi, le passage d'un convoi fluvial de 4 400 tonnes toutes les 1/2h équivaut à un camion toutes les 5 secondes.

Quelques années après sa mise en service, le Canal Seine-Nord Europe permettra d'acheminer de l'ordre de 17 millions de tonnes de marchandises par an et de réduire le trafic routier de 1 million de poids-lourds en France, et même de 2,3 millions à l'échelle européenne de la liaison Seine-Escaut.

A la clé, un bilan carbone qui démontre, sur 40 ans, une économie de plus de 50 millions de tonnes de CO₂. Une façon de répondre aux enjeux climatiques et énergétiques du 21^{ème} siècle.

3) Renforcer la compétitivité des entreprises du territoire

L'ouverture du Canal Seine-Nord Europe concrétisera la liaison Seine-Escaut en tant que premier réseau fluvial européen. Longue de 1 100 kilomètres de fleuves, rivières et canaux navigables à grand gabarit, Seine-Escaut constituera un grand corridor économique et écologique qui irriguera les territoires entre Le Havre, l'Île-de-France, les Hauts-de-France, Dunkerque et la Belgique.

Grâce à un mode de transport moins couteux, massifié et plus écologique, les entreprises des territoires traversés verront leur compétitivité renforcée.

4) Améliorer l'attractivité des régions desservies pour de nouvelles implantations industrielles et logistiques

La création du Canal Seine Nord Europe va constituer un facteur d'attractivité pour les entreprises, en facilitant le transport des marchandises, notamment parmi les entreprises industrielles et de logistique.

Les équipements prévus sur le tracé du secteur 1, composés notamment du port de Noyon et des différents quais, contribueront à renforcer cette attractivité.

Par ailleurs, la proximité de l'agglomération de Compiègne et de la Région d'Île de France contribueront à l'attractivité des territoires du secteur 1.

5) Augmenter le potentiel des ports maritimes par de nouveaux débouchés de navigation

Les marchandises acheminées entre le bassin parisien, les Hauts-de-France, les ports de Dunkerque, le Havre, Rouen et le nord de l'Europe pourront ainsi davantage transiter par voie fluviale, ce qui soulagera le réseau routier, saturé par les camions.

Ce transfert du routier au profit du fluvial contribuera, ainsi au développement de l'activité des ports de Dunkerque, Le Havre et Rouen.

1.2 Le cadre juridique

1.2.1 Les principales procédures administratives antérieures conduisant au transfert de propriété au profit de la SCSNE

Les travaux du CSNE ont été déclarés d'utilité publique par 3 décrets successifs en Conseil d'Etat :

- Le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes,
- Le décret n° 2017-578 du 20 avril 2017 modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes,
- Le décret n° 2018-673 du 25 juillet 2018 prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes.

Cette procédure administrative permet la réalisation du projet sur des terrains privés et publics.

1.2.2 – Références légales et réglementaires des enquêtes parcellaires

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit :

► **La phase administrative** :

L'enquête parcellaire permet d'identifier les propriétaires et les parcelles concernées par le projet.

La prise d'un arrêté préfectoral rend, ensuite, cessible les parcelles privées et emporte transfert de gestion des parcelles publiques à la SCSNE.

► **La phase judiciaire (pouvant être concomitante à la phase administrative)** :

L'ordonnance d'expropriation transfère juridiquement à la société CSNE la propriété privée composée des biens et des droits réels immobiliers.

La possession intervient uniquement après un mois de paiement (ou consignation) des indemnités couvrant l'intégralité du préjudice causé à l'exproprié.

L'enquête parcellaire vise les deux objectifs suivants :

- La détermination des parcelles à acquérir par voie amiable ou par expropriation, en fonction de l'emprise foncière du projet.
Deux types de parcelles peuvent être concernées :
 - Les parcelles en AFAFE qui seront acquises via l'aménagement foncier ;
 - Les parcelles situées en dehors d'un périmètre AFAFE nécessitent une acquisition directe par la SCSNE.
- La recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants-droits à indemnités (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les dénoncer qu'ultérieurement.

L'objet, le contenu et les modalités d'organisation des enquêtes parcellaires sont définis dans les articles suivants

- Articles L.131-1 et R.131-1 et suivants du code de l'expropriation
- Article R.131-3 du code de l'expropriation définissant le contenu du dossier de demande d'ouverture d'une enquête parcellaire adressé à la Préfecture du Département de localisation des parcelles concernées.

1.2.3 Situation foncière dans le secteur 2 et objet de l'enquête :

La SCSNE est juridiquement propriétaire des emprises du secteur 2, incluses dans l'enquête parcellaire numéro 1 :

- Prescrite par un arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2021
- Réalisée du 2 novembre au 26 novembre 2021, avec avis favorable du commissaire enquêteur,
- Arrêté de cessibilité du 20 janvier 2023.

Cette première enquête correspondait à des emprises à maîtriser après études de niveau AVP.

Cette seconde enquête porte sur de nouvelles emprises identifiées après études complémentaires

Suite au courrier du Président du Directoire de la Société du Canal Seine Nord Europe à Madame La Préfète de l'Oise en date du 21 avril 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le secteur 2, un arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête parcellaire numéro 2 sur le secteur 2 a été signé en date du 28 avril 2023.

1.3 Environnement humain et économique

1.3.1 Contexte urbain :

Le tracé Oise du secteur 2 se situe pour l'essentiel sur des espaces agricoles ouverts, contrairement au tracé du secteur 1 qui se situe dans un territoire fortement urbanisé et très contraint en matière d'urbanisme.

Le tracé du canal sur ce secteur reste relativement éloigné des zones urbanisées qui sont toutes évitées.

Les caractéristiques essentielles du tracé du canal au sein du secteur 2 sont les suivantes :

- 15 km de longueur du tracé,
- 13 communes traversées,
- 2 écluses à Noyon et à Catigny,
- 10 ponts routiers,
- Un rétablissement ferroviaire à Noyon,
- Un quai au port intérieur du Noyonnais sur les communes de Sermaize et Catigny,
- Un bassin de virement,
- Deux aires de stationnement des bateaux,
- 3 250 m de berges lagunées,
- 2,5 ha d'annexes hydrauliques.



A noter qu'après avoir pris une direction Nord-Est après Noyon, le canal bifurque vers l'Est entre Sermaize et Catigny.

1.3.2 Contexte économique

Ce secteur est caractérisé par une dominante rurale, avec une majorité de l'espace occupé par une activité agricole, en dehors de la Ville de Noyon avec des entreprises et des activités commerciales en plus grand nombre.

Sur la partie Sud, à proximité de Noyon, la commune de Passel accueille une zone d'activité intercommunale (Communauté de communes du Noyonnais) qui génère un nombre d'emplois importants par rapport à la taille de la commune.

Ces caractéristiques se retrouvent au niveau des indicateurs d'activité et d'emplois des actifs.

POPULATION PAR TYPES ACTIVITES (15-64 ans) en % en 2020

COMMUNES	Actifs en %	Actifs ayant un emploi	Chomeurs	Inactifs	dont élèves étudiants	dont retraités pré-retraités	dont autres inactifs	Taux chômage 2020
BEAULIEU LES FONTAINES	74	62	11	26	10	8	8	15
BEURAINS LES NOYON	74	66	10	26	9	8	10	11
CAMPAGNE	82	77	6	18	4	6	8	7
CATIGNY	73	66	7	27	7	14	6	10
ECUVILLY	78	71	7	22	7	9	6	9
FRETOY LE CHATEAU	76	68	8	24	9	7	8	11
LAGNY	78	73	5	22	9	4	9	7
LIBERMONT	71	65	6	29	9	9	11	9
NOYON	67	50	18	33	9	6	18	26
PASSEL	68	61	7	32	9	16	10	7
PONT LEVEQUE	73	59	14	27	10	7	10	19
PORQUERICOURT	78	67	11	22	6	9	8	14
SERMAIZE	78	67	12	22	10	7	5	15
VAUCHELLES	73	65	7	27	11	6	10	10
MOYENNE	74	65	9	26	8	8	9	12

Le taux d'actifs de l'ensemble de la population varie de 67% à 82% selon les communes, avec une moyenne à 74%, sans explications particulières en rapport avec la taille des communes et l'importance des activités présentes sur leur territoire.

INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOI en 2020

COMMUNES	Nbre emploi dans la commune	Actifs ayant un emploi dans la commune	Indicateur de concentration d'emplois	Actifs résidant dans la commune	
				Actifs travaillant dans la commune %	Actifs travaillant dans une autre commune %
BEAULIEU LES FONTAINES	122	214	57	22%	78%
BEURAINS LES NOYON	20	138	15	7%	93%
CAMPAGNE	17	70	24	12%	88%
CATIGNY	16	79	20	12%	88%
ECUVILLY	51	150	34	11%	89%
FRETOY LE CHATEAU	68	113	60	12%	88%
LAGNY	57	242	24	12%	88%
LIBERMONT	16	70	24	16%	84%
NOYON	6 342	3 920	162	43%	57%
PASSEL	263	102	257	26%	74%
PONT LEVEQUE	83	255	33	13%	88%
PORQUERICOURT	45	166	27	11%	89%
SERMAIZE	26	117	23	11%	89%
VAUCHELLES	34	113	30	11%	89%
TOTAL	7 160	5 749	125	16%	84%

Le taux de concentration d'emplois mesure le rapport entre les emplois présents sur la commune et le nombre d'actifs ayant un emploi, domiciliés dans la commune.

La commune de Passel avec la zone d'activités intercommunale arrive nettement en tête avec un taux de 279. Vient ensuite la commune de Noyon avec des taux de 162 en raison d'un nombre d'emplois importants (6 342), occupés à la fois par des actifs résidant dans la Ville de Noyon et dans les communes environnantes.

A noter également, les communes de Beaulieu Les Fontaines et de Frétoy-Le-Château avec des taux relativement élevés (57 et 60), s'expliquant par des entreprises de services relativement importants pour des communes de cette taille (exemple de la Maison Familiale rurale de Beaulieu-Les-Fontaines).

La moyenne du taux de concentration d'emplois à hauteur de 125 est surévaluée en raison des taux de Noyon et de Passel et ne reflète donc pas le taux des autres communes de l'ordre de 30%.

Le pourcentage d'actifs travaillant sur leur commune de résidence s'établit à 16% sur l'ensemble de la zone, de façon inférieure au taux moyen du département de l'Oise de 22%. Cette situation s'explique par une majorité de communes rurales sur la zone, hormis le pôle urbain de Noyon qui fait exception, avec un taux d'actifs travaillant sur leur commune de résidence de 43%

Les communes de Passel et de Beaulieu Les Fontaines font également exception avec des taux d'actifs travaillant sur place de 26% et 22%. La commune de Passel, bien que disposant d'un nombre d'emplois important lié à la présence de la zone d'activité intercommunale, fait apparaître une faible part d'actifs travaillant dans la commune.

Cette situation s'explique par des emplois relativement spécialisés demandant des compétences et des qualifications particulières.

Moyens de transport utilisés Domicile- Travail

COMMUNES	Voiture	Transport en commun	Autre	TOTAL
BEAULIEU LES FONTAINES	82	6	12	100
BEURAINS LES NOYON	88	4	8	100
CAMPAGNE	91	1	7	100
CATIGNY	84	6	10	100
ECUVILLY	83	7	10	100
FRETOY LE CHATEAU	86	4	10	100
LAGNY	90	3	7	100
LIBERMONT	85	3	12	100
NOYON	71	10	18	100
PASSEL	90	1	9	100
PONT LEVEQUE	81	6	13	100
PORQUERICOURT	87	4	9	100
SERMAIZE	85	4	11	100
VAUCHELLES	92	1	7	100
MOYENNE SECTEUR 2	85	4	11	100
MOYENNE OISE	79	11	10	100

Le recours aux transports en commun pour se rendre sur son lieu de travail varie de 1% à 10% selon les communes de la zone. Là encore, la Ville de Noyon fait exception, avec un taux de 10% s'expliquant, notamment par une desserte ferroviaire conséquente, liée à la ligne « Paris-Compiègne- Saint Quentin » offrant une desserte importante.

Les plus petites communes situées à l'écart de cette ligne de transport ferroviaire ont logiquement, un taux d'utilisation des transports en commun plus faible.

1.3.3 Le contexte humain :

► La population et son évolution

POPULATION COMMUNES ENQUETE PARCELLAIRE			
COMMUNES	POPULATION		
	1968	2020	Evolution
BEAULIEU LES FONTAINES	527	591	12%
BEURAINS LES NOYON	193	340	76%
CAMPAGNE	125	160	28%
CATIGNY	193	185	-4%
ECUVILLY	160	303	89%
FRETOY LE CHATEAU	170	264	55%
LAGNY	500	533	7%
LIBERMONT	161	174	8%
NOYON	11 603	13 197	14%
PASSEL	191	272	42%
PONTLEVEQUE	656	679	4%
PORQUERICOURT	206	401	95%
SERMAIZE	180	273	52%
VAUCHELLES	208	243	17%
TOTAL Secteur 2	15 073	17 615	17%

Enquête parcellaire numéro 2 Secteur 2 CSNE
Enquête publique du 12/06/2023 au 29/06/2023

La zone composée de 14 communes, regroupe 17 615 habitants en 2020, soit une moyenne de 1 258 habitants par commune. La Ville de Noyon avec 13 197 habitants représente à elle seule 75% de la population de l'ensemble du secteur 2 du CSNE. La population moyenne des 13 autres communes s'élève à 340 habitants, soulignant le caractère très rural de ce secteur.

En dehors de Noyon, il est possible d'identifier deux catégories de communes en fonction de leur taille :

- Les 4 communes les plus peuplées de plus de 400 habitants, Beaulieu Les Fontaines, Lagny, Pont l'Évêque et Porquericourt;
- Les 9 autres communes de moins de 400 habitants d'une moyenne de 246 habitants à caractère rural prononcé.

► L'habitat

STATUT OCCUPATION LOGEMENT (Nbre de logements)								
COMMUNES	Propriétaires	Locataires	Dont logts HLM	Loués gratuits	TOTAL	% propriétaires	% locataires	% logts HLM
BEAULIEU LES FONTAINES	161	56	22	2	219	74%	26%	10%
BEURAINS LES NOYON	125	16	10	1	142	88%	11%	7%
CAMPAGNE	47	13	0	2	62	76%	21%	0%
CATIGNY	64	14	0	2	80	80%	18%	0%
ECUVILLY	105	16	0	1	122	86%	13%	0%
FRETOY LE CHATEAU	91	10	0	1	102	89%	10%	0%
LAGNY	169	39	2	5	213	79%	18%	1%
LIBERMONT	66	10	5	0	76	87%	13%	7%
NOYON	2 113	3 383	2083	231	5 727	37%	59%	36%
PASSEL	97	16	0	2	115	84%	14%	0%
PONT LEVEQUE	187	117	66	4	308	61%	38%	21%
PORQUERICOURT	122	30	8	2	154	79%	19%	5%
SERMAIZE	88	15	0	1	104	85%	14%	0%
VAUCHELLES	90	18	0	1	109	83%	17%	0%
TOTAL	3 525	3 753	2 196	255	7 533	47%	50%	29%
Moyenne Département de l'Oise						61%	37%	18%

3 communes présentent une part de locataires supérieure à 25% (variant de 26 à 59% (Beaulieu Les Fontaines, Noyon et Pont L'Evêque). Parmi ces communes, Noyon fait figure d'exception, avec des taux de locataires et de logements HLM très élevé de 59% et 36%, nettement supérieur aux taux moyen du département de l'Oise de 37% et de 18%.

La part de logements HLM reflète les mêmes tendances et explique pour une large part, les taux de logements locatifs plus élevés.

A l'opposé, les 9 communes avec de faibles taux de logements locatifs présentent un parc de logements HLM très réduit, voir inexistant, qui explique la faible part de locatifs.

Sur l'ensemble de la zone, le taux de logements locatifs (50%) est supérieur à celui du département de l'Oise (37%), s'expliquant par le poids prépondérant de la Ville de Noyon.

1.4 L'objet de l'enquête

1.4.1 Présentation du demandeur

La demande d'enquête parcellaire numéro 2 est présentée par la Société du canal Seine-Nord Europe (SCSNE), établissement public de l'État à caractère industriel et commercial institué par l'ordonnance n°2016-489 et le décret n°2017-427.

La SCSNE a été officiellement mise en place avec la nomination de son directoire, intervenue par décret du 4 mai 2017. La SCSNE reprend et poursuit les études engagées par VNF1 et a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage du canal Seine-Nord Europe.

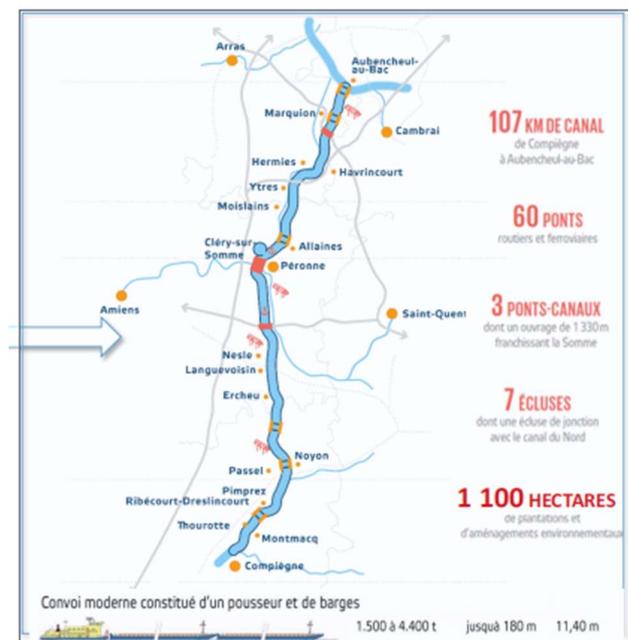
Après sa mise en service, le CSNE sera confié à VNF, qui en assurera l'exploitation.

La SCSNE est implantée au 23 place d'Armes à Compiègne (60200).

La Société du Canal Seine-Nord Europe est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance présidé par M. Xavier BERTRAND, président de la Région Hauts de-France.

Le signataire de la présente demande, en date du 20 octobre 2022, est M. Jérôme DEZOBRY, Président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe, nommé par décret du 9 octobre 2018.

1.4.2 L'insertion de l'enquête dans le projet de Canal Seine Nord Europe



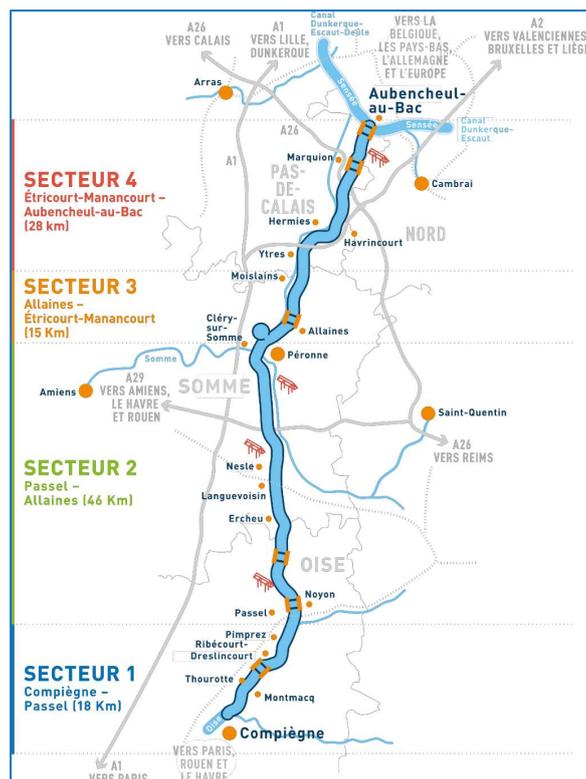
La présente enquête parcellaire s'inscrit dans le projet de canal Seine Nord Europe qui s'étend sur 107 km de Compiègne à Aubancheul au Bac sur les départements de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord.

La réalisation du canal est découpée en 4 secteurs :

Le secteur 1 de Compiègne à Passel,
Le secteur 2 de Passel à Allaines,
Le secteur 3 de Allaines à Etricourt-Manancourt,
Le secteur 4 d'Etricourt- Manancourt à Aubancheul au Bac.

La présente enquête parcellaire est en totalité située dans la partie Oise du secteur 2 dont l'avancement et la programmation des travaux est la suivante :

- Arrêté d'autorisation environnemental délivré le 8 avril 2021,
- Premiers travaux engagés en mai 2021,
- Travaux de rescindement de l'Oise à compter de septembre 2022
- Mise en service programmée à la mi-2027.



1.4.3 L'objet de l'enquête

LES JUSTIFICATIONS DES EXTENSIONS D'EMPRISES

Cette enquête parcellaire fait suite à l'enquête parcellaire précédente sur le secteur 2 réalisée du 2 novembre au 26 novembre 2021 qui correspondait à des emprises à maîtriser après études de niveau AVP.

Cette seconde enquête porte sur de nouvelles emprises identifiées après études complémentaires

Les aménagements essentiels justifiant les principales extensions d'emprises incluses dans cette seconde enquête parcellaire sur le secteur 2 sont les suivants :

- Déviation de la voie ferrée à l'entrée sud de Noyon,
- Création du port intérieur de Sermaize- Catigny,
- Dépôts de matériaux durant la phase de chantier,
- Rétablissements routiers, notamment aux niveaux de la mise à deux fois deux voies du RD 1032, du raccordement avec la RD Noyon- Roye et des accès au port intérieur de Sermaize- Catigny.

De façon détaillée, les nouveaux éléments du projet par commune traversée expliquant ces extensions d'emprises sont les suivants :

1) PONT L'EVEQUE ET PASSEL

1) Déplacement de la voie ferrée :

Enquête parcellaire numéro 2 Secteur 2 CSNE
Enquête publique du 12/06/2023 au 29/06/2023

Ces deux communes sont concernées par un déplacement de la voie ferrée (Compiègne Noyon Saint Quentin) étudié par SNCF Réseau (avant-projet réalisé – projet en cours). La maîtrise d'ouvrage de la conception détaillée et la réalisation de cette déviation de la voie sera assurée par SNCF Réseau.

Ce déplacement se situera en grande partie dans une zone boisée.

La nouvelle portion de ligne deviendra la déviation définitive, avec un pont moins long, un tablier moins haut et donc moins émergent que le pont initialement étudié en APS. Le type de pont sera identique à l'actuel sur le canal du Nord (pont treillis ou WARREN). Ceci permettra de limiter la Co visibilité avec la cathédrale de Noyon.

Les parcelles supplémentaires incluses dans l'enquête constituent les emprises nécessaires à la nouvelle portion de la ligne.

Le raccordement de la voie ferrée s'effectuera avant le pont du canal du Nord et le foncier nécessaire à sa réalisation n'impactera pas les habitations proches (chemin de la Pallée à Pont-L'E).

2) Rétablissement de la déviation de Noyon sur la commune de Pont L'Evêque :

Le projet intègre, à la demande du Département de l'Oise, une anticipation de la mise à deux fois deux voies de la RD1032 vers Chauny. C'est ainsi que qu'un double tablier est prévu sur les ponts du canal du Nord et du canal SNE.

Les besoins d'emprises nouvelles sont liés au rétablissement de la RD 1032.

2) NOYON :

Le futur canal SNE passe à côté de la zone commerciale de Noyon du Mont Renaud. Les deux écluses de Noyon et de Catigny (8 km au nord) permettront une remontée du canal respectivement de 21,07 m et de 14 m.

Les besoins d'emprises nouvelles sont liés au rétablissement de la RD 1032.

3) VAUCHELLES, PORQUERICOURT ET BEURAINS LES NOYON :

Les nouveaux besoins d'emprises sont liés aux rétablissements routiers (avec les aménagements paysagers associés) avec la route de Roy, à l'endroit de la jonction avec la nouvelle rocade ouest que les études de projet ont précisé.

Deux nouveaux accès routiers seront créés vers Vauchelles et vers Porquéricourt.

4) BEURAINS LES NOYON :

Deux dépôts de matériaux créés seront restitués à l'activité agricole après travaux.
Deux ajustements des emprises sont intégrés dans la présente enquête parcellaire :

La prise en compte de la demande des agriculteurs consistant à intégrer la totalité de la parcelle dans l'emprise, jusqu'à la bordure ;

Ajustement du rétablissement routier avec priorité aux flux vers Sermaize.

Entre Beurains et Sermaize, le rétablissement s'effectuera à proximité de l'actuelle RD611 se branchant sur la route de Roye, avec priorité donnée à la route en direction de Sermaize concentrant les flux les plus importants.

5) SERMAIZE :

1) - Modification de la route principale de Sermaize

La route communale « rue de la vignette » est transformée en route départementale avec une mini déviation par rapport à la RD91 actuelle, à la demande de la Commune qui a été prise en compte au niveau du PRO.

Les emprises incluses dans l'enquête visent à permettre la transformation de la route communale en route départementale.

2) Le gros ilot de l'autre côté de la route de Roye : déplacement du dépôt :

Suite à une concertation avec la profession agricole, le dépôt initial prévu dans l'étude d'avant-projet, est reconfiguré avec un allongement de façon perpendiculaire à la route de Roye (terres de moins bonne qualité).

NB Prise en compte des ancienne emprises destinées à être exclues du projet et restituées à terme :

Suite aux avis formulés lors de la première enquête et à la poursuite des études, certaines parcelles figurant en gris ne sont plus dans l'emprise du projet. Pour ces parcelles, la SCSNE ne poursuivra ni l'acquisition, ni la procédure de Prise de Possession Anticipée pour les parcelles AFAFE.

Dans le cas présent de Sermaize, des petites emprises rue de Noyon (actuelle RD91) sur des propriétés privées et l'emprise de l'ancien ilot n'ont pas été encore retiré des plans d'EP et figurent toujours sur les plans de l'enquête parcellaire. Toutefois, les parcelles concernées en acquisition directe ne figurent pas dans l'arrêté de cessibilité paru en février 2023 suite à la 1ère enquête parcellaire.

Les parcelles dans le périmètre de l'AFAFE ne seront pas non plus prises en compte dans la poursuite de la procédure de prise de possession anticipée.

Ces dispositions concernent également les parcelles de la commune de Catigny (arrière de la mairie) retirées du projet.

3) Autre franchissement avec rétablissement routier :

Un autre franchissement sera réalisé au nord de la commune de Sermaize jusqu'à l'entrée de la partie agglomérée en direction de Béhancourt (Hameau de Sermaize).

4) Port intérieur sur Sermaize et Catigny :

Les emprises des ports ne figuraient pas dans la première enquête parcellaire compte tenu du niveau d'avancement des études en 2021.

La réalisation des ports intérieurs est pilotée par la Région Hauts de France en articulation avec les Communautés de communes concernées. Ce copilotage se formalise actuellement par la création d'un syndicat mixte regroupant la Région et les 5 Communautés de communes concernées à l'échelle de l'ensemble du tracé du canal SNE.

Le port intérieur Sermaize- Catigny couvrira une superficie de 45 ha dont 22 ha sur la commune de Sermaize et 23 ha sur la commune de Catigny.

Une nouveauté apparue dans cette deuxième enquête parcellaire consiste à inclure la commune de Lagny en vue de la création d'un giratoire permettant l'accès au port depuis la RD934 Roye-Noyon dont une partie est située sur la commune de Lagny.

Le port intérieur est constitué de deux parties correspondant aux deux types d'occupation :

Installations portuaires proprement dite, composées pour l'essentiel des quais et terre-pleins de manutention / stockage,
Zone d'implantations industrielles et logistiques composant l'essentiel des surfaces, avec les voiries internes au port.

5) -Autres ajustements d'emprises sur les autres communes /

Les autres ajustements d'emprises, beaucoup plus limités en superficies, concernent les communes et aménagements suivants :

- Ajustement des dépôts sur différentes communes,
- Aménagements écologiques sur Catigny, Ecuville, Campagne et Beaulieu les Fontaines,
- Rétablissements routiers sur Frétoy le Château,
- Ajustement zone de dépôts support d'aménagements environnementaux sur Libermont.

1) - OBJECTIFS DE L'ENQUETE

L'enquête parcellaire vise les deux objectifs suivants :

- La détermination des parcelles à acquérir par voie amiable ou par expropriation, en fonction de l'emprise foncière du projet.
Deux types de parcelles peuvent être concernées :
 - Les parcelles en AFAFE qui seront acquises via l'aménagement foncier ;
 - Les parcelles situées en dehors d'un périmètre AFAFE nécessitent une acquisition directe par la SCSNE.
- La recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants-droits à indemnités (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les dénoncer qu'ultérieurement.

1.5 - Composition et analyse du dossier d'enquête

1.5.1 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à disposition du public est composé des éléments suivants :

- L'état parcellaire des 339 parcelles concernées par l'enquête,
- Les plans parcellaires des 339 parcelles concernées,
- Note de présentation de l'enquête à l'intention des communes.

1.5.2 Analyse du dossier d'enquête

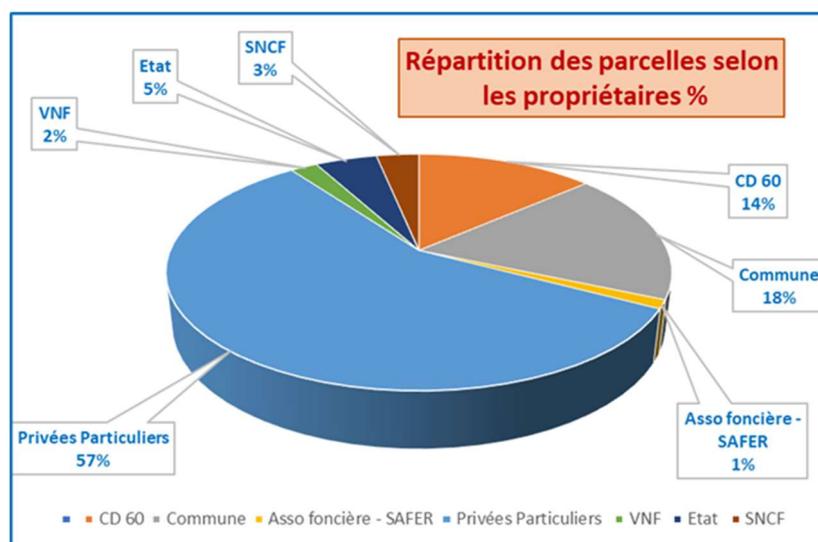
1) -Volume de l'enquête : Nombre total de parcelles par catégories de propriétaires

Propriétaires	Nbre parcelles	%
CD 60	46	13,6%
Commune	61	18,0%
Asso foncière - SAFER	4	1,2%
Privées Particuliers	194	57,2%
VNF	7	2,1%
Etat	16	4,7%
SNCF	11	3,2%
TOTAL	339	100,0%

339 parcelles ont été recensées se répartissant entre les 7 catégories de propriétaires ci-dessus.

Les parcelles en propriété de particuliers constituent la majorité des parcelles composant cette enquête (57%). Viennent ensuite les parcelles des communes (18 %) et celles du Conseil Départemental (14%).

Le détail des 339 parcelles figure en annexe 1 du dossier.



2) - Nombre de parcelles par commune

Le tableau ci-dessous présente le nombre de parcelles réparties entre les 14 communes concernées et par catégories de propriétaires.

Communes	CD 60	Communes	Asso foncière - SAFER	Privés	VNF	Etat	SNCF	TOTAL
Beaulieu les Fontaines			1	4				5
Beaurains Les Noyon	5	6	2	18				31
Campagne	4	3		17	1			25
Catigny	3	6		29	1			39
Ecuville		2		19				21
Fretoy le Château	1			7				8
Lagny	2			3				5
Libermont		3		3	1			7
Noyon	3	3	1	5	2	2		16
Passel	11	2		7			1	21
Pont L'Eveque	5	3		18	2	14	10	52
Porquericourt	5	5		17				27
Sermaize	7	25		38				70
Vauchelles		3		9				12
Total général	46	61	4	194	7	16	11	339
Pourcentages	13,6%	18,0%	1,2%	57,2%	2,1%	4,7%	3,2%	100,0%

Le nombre de parcelles par commune varie de 5 à 70 parcelles. Les communes de Catigny, Pont L'Evêque et de Sermaize sont celles avec le plus grand nombre de parcelles.

La répartition des superficies des parcelles cumulées classée par propriétaires et par commune est la suivante :

Propriétaires	CD 60	Commune	Asso foncière - SAFER	Privés	VNF	Etat	SNCF	TOTAL	%
Beaulieu les Fontaines			573	42 490				43 063	2%
Beaurains Les Noyon	1 762	1 264	842	445 196				449 064	18%
Campagne	667	1 980		206 714	682			210 043	9%
Catigny	2 998	6 721		510 726	80			520 525	21%
Ecuville		348		170 698				171 046	7%
Fretoy le Château	54			12 399				12 453	1%
Lagny	3 067			9 639				12 706	1%
Libermont		498		88 421	478			89 397	4%
Noyon	380	215	24 706	6 410	167	695		32 573	1%
Passel	18 554	11 759		52 942			5 760	89 015	3%
Pont L'Eveque	2 660	281		14 046	315	58 418	12 442	88 162	4%
Porquericourt	2 998	2 620		97 858				103 476	4%
Sermaize	4 232	15 780		585 412				605 424	25%
Vauchelles		814		45 547				46 361	2%
Total général	37 372	42 280	26 121	2 288 498	1 722	59 113	18 202	2 473 308	
%	2%	2%	1%	92%	0%	2%	1%	100%	

Cette répartition est très différente de celle en nombre de parcelles. C'est ainsi, que les parcelles en propriété des particuliers pèsent beaucoup plus dans le total des superficies, avec un poids de 92%. Cela signifie que les parcelles des particuliers sont le plus souvent de dimensions supérieures.

3) Répartition entre AFAFE et acquisition directe par la SCNE :

La répartition entre les parcelles en AFAFE et celles en acquisition directe abouti au résultat suivant :

	Nombre AFAFE	Nombre acquisitions SCNE	TOTAL
Beaulieu les Fontaines	5		5
Beaurains Les Noyon	21	10	31
Campagne	17	8	25
Catigny	29	10	39
Ecuilly	21		21
Fretoy le Château	5	3	8
Lagny	3	2	5
Libermont	2	5	7
Noyon	3	13	16
Passel	2	19	21
Pont L'Eveque	1	51	52
Porqericourt	19	8	27
Sermaize	34	36	70
Vauchelles	9	3	12
Total	171	168	339

Cette répartition a été établie en considérant en AFAFE, uniquement les parcelles signalées en AFAFE dans la colonne « observations » des fiches d'états parcellaires.

La répartition détaillée des parcelles en AFAFE est la suivante :

Répartition des parcelles en AFAFE					
Propriétaires	CD60	Commune	Asso foncière -	Privées	TOTAL
Beaulieu les Fontaines			1	4	5
Beaurains Les Noyon			2	18	20
Campagne	1	1		16	18
Catigny				29	29
Ecuilly		2		19	21
Fretoy le Château				5	5
Lagny				3	3
Libermont				2	2
Noyon			1	2	3
Passel				2	2
Pont L'Eveque				1	1
Porqericourt		3		16	19
Sermaize		3		31	34
Vauchelles				9	9
Total	1	9	4	157	171

L'essentiel des parcelles en AFAFE sont celles des particuliers.

La répartition des parcelles en acquisition directe est la suivante :

Répartition des parcelles en acquisition directe							
Propriétaires	CD 60	Communes	Particuliers Privées	VNF	Etat	SNCF	TOTAL
Beurains Les Noyon	4	6					10
Campagne	4	2	1	1			8
Catigny	3	6		1			10
Fretoy le Château	1		2				3
Lagny	2						2
Libermont		3	1	1			5
Noyon	3	3	3	2	2		13
Passel	11	2	5			1	19
Pont L'Eveque	5	3	17	2	14	10	51
Porquericourt	5	2	1				8
Sermaize	7	22	7				36
Vauchelles		3					3
Total général	45	52	38	7	16	11	168

Les parcelles concernées sont beaucoup plus réparties entre les différentes catégories de propriétaires, par rapport aux parcelles en AFAFE.

Cette analyse du périmètre de l'enquête présenté dans les tableaux ci-dessus a été validée par la Société du CSNE par un mail en date du 27 juillet 2023.

4) Observations du commissaire enquêteur relatives aux parcelles prises en compte dans l'enquête

La totalité des parcelles prises en compte, sont intégrées dans un objectif d'un meilleur ajustement aux besoins du chantier du CSNE qui sont mieux connus à ce stade.

- Les parcelles avec une référence à l'EP1 sont des parcelles déjà intégrées, faisant l'objet d'une extension.
- Les parcelles avec une unique référence à l'EP2 sont des parcelles nouvelles intégrées en totalité ou en partie.

2 ORGANISATION ET PREPARATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite au courrier du Président du Directoire de la Société du Canal Seine Nord Europe à Madame La Préfète de l'Oise en date du 21 avril 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le secteur 2, Madame la Préfète de l'Oise a procédé à la désignation d'Augustin FERTE, Fonctionnaire publique territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette désignation a été notifiée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire sur le secteur 2 en date du 28 avril 2023.

2.2 Arrêté d'enquête publique

Les points particuliers suivants ont été pris en compte dans l'arrête préfectoral de mise à l'enquête du 28 avril 2023 signé par Sébastien LIME, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise (annexe 2) :

- Organisation d'une enquête complémentaire, compte tenu de la connaissance des propriétaires des parcelles faisant l'objet de la présente enquête dès le début de la procédure,
- Rappel de la désignation d'Augustin FERTE, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête ;
- Ouverture d'une enquête parcellaire de 18 jours consécutifs, du lundi 12 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus ;
- Notification prévue à l'article R. 131-12 du code de l'expropriation faite par la Société du Canal Seine-Nord Europe, aux expropriants, par envoi recommandé avec demande d'avis de réception, individuellement à chaque propriétaire concerné ;
- Etablissement du Procès-verbal de l'opération et transmission de son avis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête à la Préfète de l'Oise ;
- Formalisation des observations des propriétaires
 - ✓ Sur chacun des registres présents en mairie des 14 communes concernées ou
 - ✓ Par courrier au commissaire enquêteur adressé dans l'une des 14 communes concernées par l'enquête ; ces courriers étant ensuite joints aux registres d'enquête par les maires des communes concernées.

2.3 Réunions préparatoires

Le commissaire enquêteur a, en outre, participé à deux réunions de préparation de l'enquête :

- **Mercredi 19 avril 2023 à 14h30 à la préfecture de l'Oise à Beauvais** en présence de Marie-Françoise HEBRARD, Directrice du service foncier SCSNE, Vincent RENON, Directeur des Collectivités locales et des élections, Pascal GUILLON, chargé de mission DUP à la Préfecture de l'Oise et Franck LAPLACE, responsable foncier secteurs 2, 3 et 4, Participaient également à cette réunion en visio-conférence Nicolas DETRAUX, opérateur foncier, société SEGAT, Benjamin DERAFF, opérateur foncier, société SYSTRA et Samuel HUCHE, opérateur foncier. Société GEOFIT. (voir compte rendu en annexe 3).
- **Mercredi 24 mai 2023 à 9h00 au siège de la Société du Canal Seine Nord Europe à Compiègne**, ayant pour objet une présentation détaillée du projet de CSNE en présence de Pierre-Yves BIET, Directeur Partenariats et Territoires, Franck LAPLACE, responsable foncier secteurs 2, 3 et 4, Duaa ALAMAT, Responsable foncier secteur 1 et de Youness ACHMANI, chargé de mission foncier secteur 2.

Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion du 19 avril 2023 de préparation des enquêtes parcellaires 4 du secteur 1 et enquête parcellaire 2 du secteur 2 :

- Rappel des principales caractéristiques du projet Canal Seine Nord Europe,
- Présentation des caractéristiques des enquêtes parcellaires n°4 du secteur 1 et n°2 du secteur 2 du CSNE,
- Présentation des dossiers d'enquête,
- Dispositions réglementaires et organisation des enquêtes,
- Durée des enquêtes

- Pour l'EP 4 du secteur 1 durée de 17 jours consécutifs au siège de l'enquête en mairie de Ribécourt-Dreslincourt, du 26/06/2023 au 12/07/2023 et
- Pour l'EP2 du secteur 2 durée de 18 jours consécutifs au siège de l'enquête en mairie de Noyon, du 12/06/2023 au 29/06/2023.
- Notification de l'ouverture de l'enquête signifiée à chacun des propriétaires concernés par la Société CSNE par courrier recommandé avec accusé de réception.

Une large partie de la réunion a été consacrée à un échange à propos des motifs, des objectifs et du contenu des enquêtes parcellaires n°4 du secteur1 et n°2 du secteur2.

La réunion de présentation du projet du 24 mai 2023 a, notamment, permis à Pierre-Yves BIET de présenter les évolutions du projet justifiant les emprises supplémentaires ou modifiées sur les secteurs 1 et 2, commune par commune, à l'aide d'un diaporama dynamique présentant une préfiguration du projet.

2.4 Notification aux propriétaires

Conformément à l'annonce faite lors de la réunion préparatoire, l'ouverture de l'enquête a été notifiée à chaque propriétaire concerné par courrier recommandé avec AR.

Cette notification était accompagnée d'un courrier explicatif de la procédure, d'un état parcellaire, d'un extrait du plan parcellaire présentant les parcelles concernées et d'une fiche de renseignements.

Des notifications ont été faites avec un courrier recommandé avec accusé de réception (AR) en date du 10 mai 2023 aux 332 propriétaires concernés.

L'envoi de ces notifications a abouti aux résultats suivants

SUIVI DES NOTIFICATIONS AUX PROPRIETAIRES EP2 SECTEUR 2										
Propriétaires recensés dans Etat parcellaire EP 4										
Communes	Dates envoi des notifs	Dates retour AR	Notifications AR reçues	Affichage pour non réception					TOTAL	
				Décédé	Non réclamé	Retour	NPAI	Demande affichage		Total affichage
Beaulieu les Fontaines	10/05/2023	12 et 13/5/23	3						3	
Beaurains Les Noyon	10/05/2023		29		2				31	
Campagne	10/05/2023	12, 13 et 15/05/23	25		5				30	
Catigny	10/05/2023	12,16 et 19/05/23	46		2				48	
Ecuivilly	10/05/2023	12,13,15,16 et 19/05/23	33		1				34	
Fretoy le Château	10/05/2023	12 et 13/05/2023	7		2		2	2	11	
Lagny	10/05/2023	12/05/2023	3		1				4	
Libermont	10/05/2023	11, 12, 15 et 18/05/2023	13						13	
Noyon	10/05/2023	11,12,15 et 30/05/2023	11						11	
Passel	10/05/2023	12 et 16/05 et 5/06/2023	10			2		2	12	
Pont L'Eveque	10/05/2023	13, 15,16,19, 24 et 25/05/2023	26	1	1	2		4	34	
Porquericourt	10/05/2023	13,15 et 17/05/2023	23						23	
Sermaize	10/05/2023	13, 14,15,16,17,19, 23 et 30/05/2023	50		1				51	
Vauchelles	10/05/2023	12, 13,15 et 17/05/2023	29		2				31	
			308	1	17	4	2	8	0	332

Parmi les 24 courriers non réclamés ou non réceptionnés, 8 ont fait l'objet d'un affichage en mairie.

Les 16 autres courriers sont constitués de plis avisés non réclamés. Ces plis ont été retournés par la poste et conservés fermés

La SCSNE effectivement eu des cas de destinataire inconnue à l'adresse (comme sur 2 notifications de Fretoy le Château).

La SCSNE a aussi eu le cas d'une propriétaire (Mme BULCKE Elodie, Terrier 4 à Passel) ; suite à l'obtention de l'information de son déménagement, la SCSNE a renotifiée.

Il y a aussi quelque cas d'affichage par précaution car la poste a parfois tardé à retourner à la SCSNE les AR (Ce sont les cas où un affichage est indiqué alors qu'une date de réception de l'AR l'est aussi).

2.5 – Publicité de l'enquête :

Conformément à l'arrêté de mise à l'enquête du 28 avril 2023, les mesures de publicité suivantes ont été mises en place préalablement à l'enquête parcellaire N°2 du secteur 2 :

- Avis dans la presse locale (Le Courrier Picard) le 30/05/2023 (8 jours avant l'ouverture de l'enquête) et le 13/06/2023 (dans les 8 premiers jours de l'enquête) Voir annexe 4 ;
- Affichage dans les 14 mairies concernées 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage a été confirmé par les 14 certificats d'affichage des 14 communes concernées – Voir annexe 3.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2023, relatif à l'ouverture de l'enquête publique parcellaire complémentaire N°2 sur le secteur 2 du projet de Canal Seine Nord Europe, les dispositions suivantes ont été prises par la SCSNE

- Notification aux 332 propriétaires concernés par des courriers individualisés, en recommandé avec Accusé de réception.
- Ouverture de l'enquête pendant 18 jours consécutifs au siège de l'enquête en mairie de Noyon, du 12/06/2023 au 29/06/2023.

Le commissaire enquêteur a, en outre, participé à deux réunions de préparation de l'enquête le 19 avril 2023 en Préfecture de l'Oise à Beauvais et le 24 mai 2023 au siège de la SCSNE à Compiègne.

Le commissaire enquêteur a reçu le public aux 3 dates suivantes, dans 3 communes différentes :

Permanences du commissaire enquêteur en Mairies de PONT L'EVEQUE, NOYON et CATIGNY		
LIEUX	DATES	HEURES
Mairie de PONT L'EVEQUE Salle du Conseil municipal	lundi 12 juin 2023	9h00 à 12h00
Mairie de NOYON Salle de réunion	samedi 17 juin 2023	9h00 à 12h00
Mairie de CATIGNY Salle du Conseil municipal	jeudi 29 juin 2023	16h00 à 19h00

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le jeudi 29 juin 2023, conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête parcellaire.

3.2 – Observations recueillies au cours de l'enquête

Nous avons recueilli 29 observations dont

- 26 sur les registres d'enquête à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur et
- 3 par courrier du Conseil Départemental de l'Oise, en date du 20 juin 2023, de Madeleine ROBERT, domiciliée aux Sables d'Olonne en date du 14 juin 2023 et de Jean-Baptiste GERARD domicilié à Pont L'Evêque en date du 28 juin 2023.

SYNTHESE DES VISITES ET DES OBSERVATIONS

MODE DE PARTICIPATION	DATES DES PERMANENCES	FORMES DE PARTICIPATION		
		Visites	observations globales	observations détaillées
Visites physiques aux permanences	première : 12/06/2023	8	8	15
	seconde : 17/06/2023	6	6	6
	troisième : 29/06/2023	12	12	15
		26	26	36
Observations sur le registre (en dehors des permanences)		0		
courriers postaux			3	3
TOTAL		26	29	39

Au total, 29 propriétaires privés et publics ont fait part d'observations sur 332 concernés, soit 7%.

La répartition des visites et des observations par commune est la suivante :

RECAPITULATIF DES VISITES ET OBSERVATIONS PAR COURRIER

Communes (localisation parcelles concernées)	Visites	Observations		
		Registres	Courriers	TOTAL
Beaulieu les Fontaine	2	2		2
Beaurains les Noyon	2	2		2
Campagne	2	2		2
Catigny	4	4		4
Frestoy-Le-Château	2	2		2
Lagny	1	1		1
Libermont	1	1		1
Noyon	1	1	1	2
Pont l'Evêque	2	2	1	3
Porquericourt	2	2		2
Sermaize	4	4	1	5
Vauchelles	3	3		3
TOTAL	26	26	3	29

Les communes concernées par ces observations, en fonction des thématiques abordées sont les suivantes :

Permanences PONT L'ÉVÊQUE, NOYON et CATIGNY
Lundi 12 juin et samedi 17 juin 2023

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Thématique des observations		observations Pont l'Évêque	observations Noyon	observations Catigny	observations courrier	Total observations
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET MODES DE COMPENSATION	Proposition de vente directe des parcelles (avec extension à la totalité des parcelles)	3	1		2	6
	Demande de compensation de terres agricoles avec localisation précise dans le cadre des AFAFE	2	2	6		10
	Demande d'inclusion de la totalité d'une parcelle dans l'AFAFE (aménagement foncier)			2		2
	Classement des parcelles selon nature de l'occupation			1		1
	Date et modalités de prise de possession anticipée des parcelles	2		1		3
	Calcul de l'indemnisation des propriétaires	1	1		1	3
	Garanties de restitution de surfaces équivalentes dans le cadre des AFAFE	1				1
	Incidences des travaux sur des installations pré existantes	1			1	2
IDENTITÉ PROPRIÉTAIRES	Rectification de l'identité des propriétaires	1		2	1	4
CONSISTANCE TRAVAUX	Observation sur le tracé des rétablissements routiers	1				1
	Opposition à l'inclusion d'une parcelle dans l'emprise du CSNE			1		1
	Justification des motifs d'acquisition par la SCSNE	2	2	2	1	7
	Simple demandes d'information	1				1
TOTAL		15	6	15	6	42

3.3 - Procès-verbal de synthèse :

Par un message électronique en date du 11 juillet 2023, le commissaire enquêteur a adressé à la SCSNE un Procès-verbal de synthèse des observations reçues du public durant l'enquête. Ce PV de synthèse formule les questions des propriétaires étant intervenues et celles du commissaire enquêteur.

Dans l'objectif de préparer son mémoire en réponse, la SCSNE a demandé en date du 20 juillet 2023, un délai supplémentaire d'une semaine au Commissaire enquêteur qui l'a accepté.

La SCSNE m'a ensuite transmis le jeudi 27 juillet 2023, son mémoire en réponse aux observations et questions posées dans le procès-verbal de synthèse.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DE LA SOCIÉTÉ DU CSNE :

En vue du traitement des réponses par la Société du CSNE, le commissaire enquêteur a effectué une analyse des observations, en les regroupant en fonction de l'interlocuteur en capacité d'assurer une prise en compte des demandes des propriétaires, selon ses domaines de compétences.

C'est ainsi que les observations des propriétaires ont été regroupées selon les 3 catégories suivantes :

- Réponses relevant spécifiquement de la Société CSNE,
- Réponses relevant conjointement de la SCSNE et du Département (CIAF et CDAF)
- Réponses relevant spécifiquement du Département (CIAF et CDAF).

4.1 – Observations relevant des compétences de la Société CSNE :

Récapitulatif par interlocuteur des réponses

Thématique des observations		observations Pont l'Eveque	observations Noyon	observations Catigny	observations courrier	Total observations	
REponses RELEVANT DE LA SCSNE	TRANSFERT DE PROPRIETE ET MODES DE COMPENSATION	Date et modalités de prise de possession anticipée des parcelles	2		1		3
		Calcul de l'indemnisation des propriétaires	1	1		1	3
		Incidences des travaux sur des installations pré existantes	1			1	2
	IDENTITE PROPRIETAIRES	Rectification de l'identité des propriétaires	1		2	1	4
	CONSISTANCE TRAVAUX	Observation sur le tracé des rétablissements routiers	1				1
		Opposition à l'inclusion d'une parcelle dans l'emprise du CSNE			1		1
		Justification des motifs d'acquisition par la SCSNE	2	2	2	1	7
		Simple demandes d'information	1				1
			9	3	6	4	22

1. Transferts de propriété et modalités de compensation :

La Société CSNE a fourni les réponses suivantes pour chacune des catégories d'observations

- **Dates et modalités de prise de possession anticipée des parcelles (3 observations)**

Les prises de possession anticipées concernent uniquement les parcelles intégrées dans les opérations d'aménagement AFAFE. Ces prises de possession anticipées, de même que les autorisations de sondages font l'objet de conventions préalables sur la base du protocole établi avec la chambre d'agriculture.

Les dates de prise de possession anticipées peuvent être différentes en fonction de l'avancement des travaux. Elles sont, le plus souvent signées avec les propriétaires après la récolte d'une année donnée, pour une prise de possession l'année suivante.

Les acquisitions directes ne donnent pas lieu à des prises de possession anticipées, mais à des transferts de propriété définitifs.

- **Calcul de l'indemnisation des propriétaires et des exploitants agricoles (3 observations),**

Les indemnités dues aux exploitants se cumulent avec les indemnités de cession pour les agriculteurs -exploitants. Les parcelles en bois ne donnent pas lieu à des indemnités de compensation d'exploitation.

Concernant les compensations des exploitants agricoles, avant l'envoi en possession des nouveaux lots, les responsables agricoles ont sollicité la SCSNE et la SAFER pour engager la réattribution des réserves foncières constituées pour compenser les besoins du CSNE au profit des exploitants impactés par le foncier nécessaire à la réalisation du Canal. Cette démarche est désormais engagée avec un objectif d'attribution après la récolte 2024.

Hervé De ROUCY commune de FRESTOY LE CHATEAU

Contestation de l'indemnité d'éviction concernant une cabane de chasse.

La SCSNE et son opérateur foncier prendront RDV avec Monsieur De Roucy pour échanger sur le sujet d'indemnité.

- **Incidences des travaux sur les installations pré existantes ;**

Félix CAUCHE, propriétaire sur la commune de Vauchelles à propos du maintien d'un collecteur communal des eaux de drainage issues de sa parcelle.

Réponse de la SCSNE :

1)- La SCSNE s'assurera que son maître d'œuvre a bien eu connaissance de l'existence de ce collecteur de drainage et prévoit son rétablissement dans le cadre des travaux de la VC Vauchelles – RD934, route qui va être modifiée,

2)- La SCSNE confirme que le principe est de reconstituer ces réseaux,

Jean-Baptiste GERARD, propriétaire à Pont l'Evêque,

Demande des garanties à propos du maintien de la liaison existante entre ce terrain et le Canal du Nord.

Réponse de la SCSNE :

Il n'y a pas de modification de l'accès au canal du Nord depuis le reste du terrain non concerné par l'emprise nécessaire à la réalisation du projet. Le propriétaire semble avoir 2 accès pour l'exploitation des parcelles AD113 et AD46 : par la RD64 et par le canal du nord/domaine public routier.

- **Extension d'une vente directe à la totalité d'une parcelle :**

Réponse de la Société du CSNE :

Les conditions dans lesquelles les reliquats des parcelles en emprises partielles pourront être acquis restent à déterminer par la SCSNE. Le SCSNE prend note des demandes d'inclusion des reliquats de parcelles dans les acquisitions directes qui seront traitées au moment voulu.

- **Modalités de gestion des abattages d'arbres et du déboisement :**

Concernant des arbres sur des parcelles limitrophes à celles consacrées aux travaux du Canal et en limite de propriété, la SCSNE se réserve le droit de demander l'abattage des arbres si ceux-ci présentent un risque pour les travaux du canal.

Concernant le déboisement des parcelles en bois situées dans l'emprise du Canal, le principe privilégié est que la SCSNE assure le déboisement des parcelles qu'elle acquiert. Dans le cas où le propriétaire souhaiterait toutefois assurer le déboisement, la promesse de vente fixera le délai et prévoira des pénalités en cas de retard.

- **Demande d'échange de terres plutôt qu'une acquisition directe par la commune de Catigny :**

Pour le domaine public appartenant à la commune, il est **inaliénable** et par conséquent il ne peut pas faire l'objet d'une acquisition directe. La SCSNE demande le transfert de gestion et à terme, le nouveau réseau de voirie communale sera rétrocédé à la commune (souvent en lieu et en place du domaine public existant).

2. Identité des propriétaires :

Observation du Conseil départemental de l'Oise

L'observation du Conseil départemental concernant l'attribution d'une parcelle à l'Etat en propriété du Département, n'est pas prise en compte dans cette synthèse, ayant déjà été rectifiée dans le dossier d'enquête définitif.

Toutefois, l'origine de propriété reste à rectifier :

Il est indiqué pour les Parcelles AB 204 – AB 205 l'origine de propriété suivante :

- Expropriation pour cause d'utilité publique suivant ordonnance d'expropriation du 16/12/1994, rendu par Monsieur le Juge de l'expropriation du Département de l'OISE du Tribunal Judiciaire (anciennement Tribunal de Grande Instance) de BEAUVAIS, **au profit de l'ETAT** et à l'encontre de THONNIER Claude né le 06/04/1932, publié au SPF de SENLIS le 02/02/1995 volume 1995 P n°652.

L'origine de propriété rectifiée serait la suivante :

Les parcelles AB 204 et 205 sont issues de la division de la parcelle AB 144, suite à l'enquête parcellaire

Le Département est devenu propriétaire de la parcelle AB 144 pour l'avoir acquise par acte des 17 et 27 janvier 2014. Acte publié au Service de la publicité foncière de Compiègne le 6 décembre 2014 (volume 2014P N° 584)

Le Conseil Départemental a adressé au commissaire enquêteur, un courrier en date du 20 juin 2023, dans lequel il effectue un récapitulatif des parcelles en propriété du Département, incluses dans l'EP2/ secteur2.

Le Département de l'Oise a effectué une répartition des 46 parcelles concernées entre :

- Domaine public routier départemental non cadastré : 30 parcelles,
- Domaine public routier départemental cadastré : 1 parcelle,
- Domaine privé départemental non cadastré : 1 parcelle,
- Domaine privé départemental cadastré : 14 parcelles.

Le détail de cette répartition figure dans le tableau ci-dessous

COMMUNE	Section cadastré	Dossier enquête EP2	Recensement du Conseil Départemental								Observations	
			Domaine public routier départemental non cadastré		Domaine public routier départemental cadastré		Domaine privé départemental non cadastré		Domaine privé départemental cadastré			
			Parcelles	Superficie emprise	parcelles	Superficie emprise	parcelles	Superficie emprise	parcelles	Superficie emprise		
Beaurains les Noyon	ZA (DP6) et ZB	4	DP 6,7,8,9	RD 934							Inscrites dans Etat AFAFE et dans état acquisitions directes	
		1	ZB 18			RD 934	3					
Catigny	ZH, ZA	2	DP2, DP10	RD39	1 566						Erreur dans total de l'état parcellaire 684 au lieu de 2 998	
	ZH	1	DP1	RD 934	1 432							
Campagne	ZD	2	DP1, DP2	RD39	451							
	ZD	1	DP7					Délaissé RD 39	204			
	ZB	1	DP6	RD76	12							
Fretoy le Château	AB	1	DP1	RD 76	54							
Lagny	ZA	1	DP1	RD 39	1 265							
		1	DP2	RD 934	1 802							
Noyon	AB	1	DP3	RD 1032	62							
		1	AB 204						Division AB 144	90	Acquisition par Département auprès société MARRELLIMO 17 et 27/01/2014	
		1	AB 205						Division AB 144	228		
Passel	ZB	10	25,30,31, 38, 39, 40, 41, 306, 308, 310							Parcelles libres	18 545	
	AB	1	DP1	RD 64	9							
Pont-L'Evêque	AA	2	DP3, DP5	RD 64	176							
	AD	1	DP 8	RD 1032	2 267							
	AA	2	105 et 108						AA 105 et AA 108	217	parcelles libres	
Porquericourt	ZB, AB, ZC	5	DP 1,2,3,6, 7	RD 934	2 998							
Sermaize		4	DP 16,17,18,19	RD 934	3 433							
		3	DP 9,12,13	RD 91	799							
TOTAL surfaces					18 085		3		204		535	18 827
Nombre de parcelles		46			30		1		1		14	

Cette répartition pourra être utile à la Société CSNE pour distinguer les différentes catégories de propriété par le Conseil Départemental dans les procédures suivantes de prise de possession des parcelles concernées.

La SCSNE a pris note de ces informations.

Observations de propriétaires privés :

Les 3 observations des propriétaires privés relèvent spécifiquement de l'objet de l'enquête et justifient des corrections propres à chacun des propriétaires concernés par la Société du CSNE.

Les 3 parcelles nécessitant une correction de propriété, toutes liées à des indivisions, sont les suivantes :

Commune	Propriétaire	Parcelle		Observation
NOYON	Indivision FOURNIER	ZB 8	76 m2	Indivision non prise en compte suite au décès de Lucien et Marie José FOURNIER GODDAERT.
CATIGNY	Indivision DHILLY	AD 1	26 442 m2	Indivision non prise en compte suite au décès de leur père, André DHILLY en 1999
SERMAIZE	Claude GOSSET	ZE 12	35 m2	Propriétaire de façon pleine et entière suite au décès de sa sœur Pauline GOSSET, le 29 mars 2023, antérieurement usufruitière

- Indivision FOURNIER représentée par Dominique STIEVENART
La SCSNE prend note de ces informations. La SCSNE exclura cette parcelle de l'enquête parcellaire (EP2) et elle sera incluse dans la prochaine enquête complémentaire (EP3).

- Indivision DHILLY représentée par Maurice DHILLY à CATIGNY :
La SCSNE exclura cette parcelle de la demande de cessibilité suite à l'enquête parcellaire (EP2) et elle sera incluse dans la prochaine enquête complémentaire (EP3).

- Claude GOSSET à SERMAIZE
La SCSNE exclura cette parcelle de la demande de cessibilité suite à l'enquête parcellaire (EP2) et elle serait incluse dans la prochaine enquête complémentaire (EP3).

De façon générale, les rectifications de propriété entraîneront l'exclusion des parcelles concernées des demandes de cessibilité et leur inclusion dans la prochaine enquête complémentaire EP3.

3. Consistance des travaux :

La Société CSNE a fourni des réponses de façon distincte pour chacune des 3 catégories d'observations suivantes.

- **Observation sur le tracé des rétablissements routiers, (M HARDIER à Beaurains Les Noyon)**

Les rétablissements routiers doivent tenir compte des référentiels routiers liés à la sécurité. Un rapprochement du rétablissement routier plus proche du canal aurait nécessité une emprise sur les terres agricoles plus importante.

- **Opposition à l'inclusion d'une parcelle dans l'emprise du CSNE, (M DHILLY à Catigny)**

Cet impact était déjà présent à l'EP1. Il s'agit d'une zone du rescindement du canal du Nord et une emprise pour les aménagements écologiques et de compensation hydraulique.

L'ensemble de ces aspects ont été expliqués lors de la concertation avec la Commune, les exploitants agricoles et les habitants entre 2020 et 2023. Ils sont, par ailleurs, traités dans le dossier d'autorisation environnementale qui sera soumis à enquête publique en fin d'année 2023. Par conséquent, la demande est non recevable.

- **Justification des motifs d'acquisition par la SCSNE (7 observations).**

Hervé De ROUCY communes de LIBERMONT

Parcelle C31 – Emprise en EP2 en acquisition directe de 134 m2, créant un découpage en zig-zag, contre une limite en ligne droite auparavant.

Réponse SCSNE :

Lors de l'EP1, l'emprise était alignée sur la limite parcellaire sud entre les parcelles C4 et C31. La société du CSNE s'engage à aligner l'emprise sur la parcelle C4 et à ne pas impacter le groupement forestier De Roucy, cadastré C31.

Jean-Baptiste GERARD- commune de PONT-L'EVEQUE :

Utilité de l'emprise sur la parcelle AD 113 en nature de terres, au lieu-dit « La Flaque Aux Demoiselles »

Réponse SCSNE :

Ces terrains sont nécessaires à la construction du rétablissement de RD1032, rocade Sud de Noyon.

Il n'y a pas de modification de l'accès au canal du Nord depuis le reste du terrain non concerné par l'emprise nécessaire à la réalisation du projet. Le propriétaire semble avoir 2 accès pour l'exploitation des parcelles AD113 et AD46 : par la RD64 et par le canal du nord/domaine public routier. L'accès par la RD64 n'est pas impacté, en revanche, il y aura un impact si l'accès par le canal du nord/domaine public routier est avéré.

- **Exclusion de parcelles des EP1 et/ou EP2 :**

- 1- Exclusion de parcelles du périmètre du projet et de l'EP2 ou de l'EP1 :**

La SCSNE indique que les études de conception détaillée du projet se sont poursuivies depuis la préparation de la présente enquête parcellaire.

Il en ressort qu'un certain nombre de parcelles ne sont pas ou plus utiles pour la construction du CSNE.

- D56, D43, D44 et D194 Bruno DERMIGNY et Marcel DAUSQUE à Sermaize.
- AC 189 lieu-dit Le Village à Catigny Maurice DHILLY, dans l'emprise dans l'EP1

En cas d'exclusion du périmètre du projet et par suite de l'EP2, il conviendra d'en informer dès que possible les propriétaires concernés.

- 2 Périmètre de l'Enquête parcellaire N°1 :**

De la même façon, la Société du CSNE signale des parcelles mentionnées par les propriétaires comme incluses dans le périmètre de l'EP1, ne faisant pas partie de l'emprise de l'EP1

Le commissaire enquêteur a noté cette situation pour les parcelles suivantes :

- M et Mme VAILLANT Jean-Luc – Beaulieu Les Fontaines ZE 91 ; probablement périmètre AFAFE et hors emprise du projet.
- ZB11, ZB12 et ZB13 de James BAYARD à Lagny pas concernées ni par l'EP1, ni par l'EP2.

4.2 – Observations relevant des compétences conjointes de la Société CSNE et du Conseil Départemental de l’Oise :

Ces observations renvoient vers la gestion de l’opération d’aménagement foncier (AFAFE) et nécessitent vraisemblablement des échanges entre la SCNE et le Conseil départemental de l’Oise, responsable de la mise en œuvre des AFAFE.

REPONSES CONJOINTES CIAF / CDAF et SCNE	TRANSFERT DE PROPRIETE ET MODES DE COMPENSATION	Proposition de vente directe des parcelles (avec extension à la totalité des parcelles)	3	1	2	6
		Demande d'inclusion de la totalité d'une parcelle dans l'AFAFE (aménagement foncier)			2	2
			3	1	2	2

Deux types d’observations relèvent de cette catégorie :

- Proposition de vente directe de parcelles incluses dans une AFAFE

Les 5 propriétaires concernés par ces demandes de ventes directe à la SCNE sont les suivants :

Commune	Propriétaire	Parcelle	Observation
SERMAIZE	Bruno DERMIGNY	D56 acquisition direct, D 44, D56, D54, D194, D48, D46 et D42	Peupleraie à maturité, sans successeur, ni repreneur
PONT L'EVEQUE	Jocelyne GLORIAN	AA 117 (EP2) et AA22, AA26 et AA28 (EP1)	Vente totalité des parcelles, avec reste enclavé et peu valorisable
VAUCHELLES	Indivision THIESSET	ZB 36 et ZB 37 en cumulant les superficies EP1 et EP 2	Exploitant actuel, CAUDRON, en redressement judiciaire avec une année de retard de versement des ses loyers (signalé dans deux observations)
SERMAIZE	Madeleine ROBERT	ZD 3 et ZD 4 lieu dit Le Rayon Jeanne	Mathieu CODRON, cultivant ces deux parcelles et les parcelles voisines intéressé pour racheter les parties restantes des parcelles ZD3 et ZD4 qui seront enclavées.
PONT L'EVEQUE	Jean-Baptiste GERARD	AD 113 en nature de terres, au lieu-dit « La Flaque Aux Demoiselles »	274 m2 Parcelle réduite; aucun intérêt d'un échange pour les propriétaires

La synthèse fait référence à 6 observations, sachant que les mêmes parcelles sur Vauchelles ont fait l’objet d’une double observation identique.

Réponse de la SCNE :

Ces parcelles sont incluses dans le périmètre de l'AFAFE, et par conséquent, la SCNE ne peut pas les acquérir.

Pour les parcelles incluses dans un périmètre AFAFE, il est prévu une compensation en nature des parcelles aux propriétaires par le biais de la procédure d’AFAFE.

- Demande d'inclusion de la totalité d'une parcelle dans l'AFAFE (aménagement foncier).

Les deux demandes d'inclusion de la totalité d'une parcelle dans l'AFAFE (aménagement foncier) sont les suivantes :

Commune	Propriétaire	Parcelle	Superficie	Observation
PORQUERICOURT	Françoise MICHAUT	ZC33	95 490 m2	La parcelle ZC33 est incluse pour 95 490 m2 avec un reste de 77 m2. Demande d'inclusion de la totalité de la parcelle compte tenu du faible reste
BEAURAINS LES NOYON	Sylvie LEMETTE et Sylviane LEMETTE	ZB 28 et ZB 29		souhait d'un regroupement des 4 ha actuellement sur Lagny, des 5 ha sur Beaurains Les Noyon et de la parcelle sur Porquéricourt en une seule parcelle (exploitant unique déjà présent sur Lagny et Beaurains)

4.3 – Observations relevant des compétences du Département de l'Oise :

REponses SPECIFIQUES CIAF/ CDAF	TRANSFERT DE PROPRIETE ET MODES DE COMPENSATION	Demande de compensation de terres agricoles avec localisation précise dans le cadre des AFAFE	2	2	6		10
		Classement des parcelles selon nature de l'occupation			1		1
		Garanties de restitution de surfaces équivalentes dans le cadre des AFAFE	1				1
			3	2	7	0	12

Ces 12 observations relèvent spécifiquement des compétences du Conseil Départemental, en tant que responsable de la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier.

Il s'agit, pour l'essentiel de demandes spécifiques de localisation des compensations de terres agricoles dans le cadre des AFAFE

Trois thématiques sont plus particulièrement abordées :

- [Demande de compensation de terres agricoles avec localisation précise dans le cadre des AFAFE \(10 observations\)](#)

Réponse de la Société du CSNE :

La SCSNE rappelle que pour la totalité des parcelles concernées, objet de cette enquête parcellaire qui se situent en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE), c'est le Département de l'Oise qui pilote l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIA), seul maître d'ouvrage de cet aménagement.

La procédure d'AFAFE prévoit une compensation en nature des parcelles aux propriétaires. Les attributions des parcelles à l'issue de la procédure d'AFAFE relèvent de la compétence des CIAF.

La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du Canal n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut apporter de réponses qui ne relèvent pas de sa compétence. La SCSNE ne dispose pas de droit de vote dans les commissions.

Pour information des propriétaires, la CIAF élabore actuellement, avec les géomètres, le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes

- **Classement des parcelles selon nature de l'occupation et la qualité agronomique des terres :**

Le principe d'attribution des terres dans le cadre des AFAFE est basé sur une équivalence en points en fonction de la qualité des terres. En cas de différence de qualité de sol entre les parcelles apportées et celles attribuées, il peut y avoir une différence de surface. Les modalités précises sont prévues par le Code Rural.

La nature des terrains indiqués dans l'état parcellaire correspond aux données fiscales (les mêmes que celles figurant sur les avis de taxe foncière) que la SCSNE n'a pas le pouvoir et la compétence de modifier.

- **Vente de parcelles par un propriétaire en cours de procédure d'aménagement foncier (AFAFE) :**

La procédure d'AFAFE n'interdit pas, sous réserve d'informations et d'autorisations de la commission intercommunale d'aménagement foncier, la vente de parcelle pendant la procédure, y compris pour leurs parties situées dans les emprises. Une vente par le bailleur à son exploitant est donc envisageable.

Les réponses apportées par la Société du CSNE sont globalement précises et complètes avec une prise en compte des demandes lorsque cela se justifie.

5 ANALYSE GENERALE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les parcelles incluses dans l'enquête parcellaire n°2 concernent 332 propriétaires identifiés dans une grande majorité des cas et 339 parcelles parfaitement connus et identifiées.

Notification aux propriétaires concernés :

Sur les 332 propriétaires auxquels a été notifiée l'organisation de cette enquête par courrier recommandé avec AR, 24 courriers ont été non réclamés ou non réceptionnés. Parmi ces 24 courriers, 8 ont fait l'objet d'un affichage en mairie et 16 autres courriers sont constitués de plis avisés non réclamés.

Ces 16 courriers devront faire l'objet d'un suivi par la SCSNE.

Identité des propriétaires :

Par rapport à l'objet d'une enquête parcellaire visant à identifier les parcelles et les propriétaires concernés, les observations relevant spécifiquement de cet objectif sont relatives aux corrections à apporter à l'identité de certains propriétaires.

Quatre corrections ont été identifiées à l'occasion de cette enquête

- Dans le domaine public, l'origine de propriété des parcelles AB 204 et 205, issues de la division de la parcelle AB 144, suite à l'enquête parcellaire dont le Département est devenu propriétaire de la parcelle AB 144 pour l'avoir acquise par acte des 17 et 27 janvier 2014 sera rectifiée par la SCSNE.
- Dans le domaine privé, les indivisions FOURNIER à Noyon et DHILLY à Catigny et la propriété de Claude GOSSET à Sermaize seront exclues de l'enquête parcellaire (EP2), en raison de modifications de propriété à des décès et seront incluses dans la prochaine enquête complémentaire (EP3).

La SCSNE a donc bien intégré ces modifications de propriété.

Retrait de parcelles des EP1 et EP2 :

Le commissaire enquêteur a bien noté le retrait de certaines parcelles incluses dans l'EP1 et dans l'EP2, notamment à la suite des études de conception détaillée du projet qui se sont poursuivies depuis la préparation de la présente enquête parcellaire.

Il en ressort qu'un certain nombre de parcelles ne sont pas ou plus utiles pour la construction du CSNE.

- D56, D43, D44 et D194 Bruno DERMIGNY et Marcel DAUSQUE à Sermaize.
- AC 189 lieu-dit Le Village à Catigny Maurice DHILLY, dans l'emprise dans l'EP1,
- M et Mme VAILLANT Jean-Luc – Beaulieu Les Fontaines ZE 91 dans l'EP1,
- ZB11, ZB12 et ZB13 de James BAYARD à Lagny pas concernées ni par l'EP1, ni par l'EP2.

Les autres observations abordent des sujets ne relevant juridiquement pas des objectifs d'une enquête parcellaire. Elles ont, toutefois été analysées et traitées par le Commissaire enquêteur et ont fait l'objet de réponses de la Société du CSNE par souci d'information des propriétaires concernés.

Les principaux enseignements seront repris dans la partie 2 « Analyse et conclusions du commissaire enquêteur ».

Le commissaire enquêteur
Augustin FERTE

Samedi 29 juillet 2023



Rapport remis à Monsieur Pascal GUILLON, Chargée de mission DUP à la Direction des Collectivités locales et des élections de la Préfecture de l'Oise

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral de mise à l'enquête du 28 avril 2023	
Annexe 2 : Compte rendu de la réunion de préparation de l'enquête du 19 avril 2023	37
Annexe 3 : Certificats d'affichage des 14 communes de l'enquête	41
Annexe 4 : Avis dans la presse d'ouverture de l'enquête	45
Annexe 5 : Listing des parcelles incluses dans l'enquête parcellaire	46
Annexe 6 : Compte rendu de la permanence de Pont L'Evêque du 12/06 /2023	51
Annexe 7 : Compte rendu de la permanence de Noyon du 17/06/2023	56
Annexe 8 : Compte rendu de la permanence de Catigny du 29/06/2023	60
Annexe 9 : Mémoire en réponse de la Société Canal Seine Nord Europe 27/07/2023	66

Arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire

**Projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes de Compiègne (Oise)
à Aubencheul-au-Bac (Nord) présenté par la Société du Canal Seine-Nord Europe**

Secteur 2 - Pont-l'Évêque à Libermont

**Communes de Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-lès-Noyon, Campagne, Catigny, Ecuville,
Frétoy-le-Château, Lagny, Libermont, Noyon, Passel, Pont-l'Évêque,
Porquéricourt, Sermaize et Vauchelles,**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L. 131-1 et R. 131-1 à R. 131-14 ;

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaulieu-les-Fontaines, Cambronne-lès-Ribécourt, Chiry-Ourscamps, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Montmacq, Noyon, Passel, Pimprez, Pont-l'Évêque, Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte dans le département de l'Oise, Biaches, Cléry-sur-Somme, Mesnil-Saint-Nicaise, Moislains, Nesle, Péronne et Villers-Carbonnel dans le département de la Somme, Hermies et Marquion dans le département du Pas-de-Calais et Aubencheul-au-Bac dans le département du Nord ;

Vu le décret n° 2017-578 du 20 avril 2017 modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord), et emportant de ce fait mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Moislains (Somme), de Bourlon (Pas-de-Calais) et de la communauté de communes du Sud-Artois pour ce qui concerne les communes de Bertincourt, Ytres, Ruyaulcourt, Hermies et Havrincourt (Pas-de-Calais) ;

Vu le décret n° 2018-673 du 25 juillet 2018 prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative à l'acquisition, par la Société du Canal Seine-Nord Europe, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs au projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements, entre les communes de Pont l'évêque et Libermont (secteur 2) ;

Vu l'arrêté préfectoral de cessibilité en date du 20 janvier 2023 ;

Vu le courrier du président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe du 21 avril 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le secteur 2, entre Pont-l'Evêque et Libermont ;

Vu le dossier présenté par la Société du Canal Seine-Nord Europe comprenant une notice explicative, des plans et états parcellaires identifiant pour chaque commune la liste des parcelles concernées et les propriétaires ;

Vu la liste d'aptitude 2023 aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Oise ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - OBJET, DATES ET PERIMETRE DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête parcellaire, pendant 18 jours consécutifs, du lundi 12 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus, portant sur le projet d'acquisition, par l'État pris en la personne de la Société du Canal Seine-Nord Europe, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs au projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, sur le territoire des communes suivantes :

Beaulieu-les-Fontaines	Libermont
Beaurains-lès-Noyon	Noyon
Campagne	Passel
Catigny	Pont-l'Évêque
Ecuvilly	Porquéricourt
Frétoy-le-Château	Sermaize
Lagny	Vauchelles

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation du projet et d'identifier précisément les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants droits à indemniser.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR, DATES ET LIEUX DE RECEPTION DU PUBLIC

Monsieur Augustin FERTE, ingénieur territorial en retraite, est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête dont le siège est situé à la mairie de Noyon.

Il recevra les observations du public aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Communes	Dates et horaires des permanences
Pont-l'Evêque	Lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00
Noyon	Samedi 17 juin de 9h00 à 12h00

ARTICLE 3 - CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS

Un exemplaire de l'ensemble des pièces du dossier sera déposé dans la mairie des communes où se déroulent les permanences. Dans la mairie des autres communes visées à l'article 1, sera déposé le seul dossier d'enquête parcellaire de la commune concernée.

Ces pièces ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de chaque commune concernée, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du lundi 12 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus et mis à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture habituels des secrétariats, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner, éventuellement, leurs observations sur le registre d'enquête.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au maire qui les joint au registre ou au commissaire enquêteur au siège principal de l'enquête.

ARTICLE 4 - PUBLICITE DE L'ENQUETE

Il sera procédé, par les soins de la Préfecture de l'Oise, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête parcellaire dans un journal du département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans un journal portant la date du samedi 3 juin 2023 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans le journal à paraître entre le lundi 12 juin et le lundi 19 juin 2023 inclus.

Le maire de chaque commune concernée assurera également la publication de cet avis par voie d'affichage à la porte de la mairie et par tout autre procédé en usage dans sa commune, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 3 juin 2023 au jeudi 29 juin 2023 inclus.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire du journal et un certificat d'affichage des maires.

ARTICLE 5 - NOTIFICATIONS

Une lettre de notification du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant (Société du Canal Seine-Nord Europe), par envoi recommandé avec demande d'avis de réception, individuellement à chaque propriétaire intéressé dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie, au maire concerné qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les copies des lettres de notification, les récépissés de courrier recommandé et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- Pour les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention "veuf" ou "veuve de" ;
- Pour les sociétés, les associations, les syndicats et les autres personnes morales, leur dénomination ainsi que, s'agissant des sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution ;
- Pour les sociétés commerciales, leur numéro d'enregistrement au registre du commerce ;
- Pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- Pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

ou, à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du (ou des) propriétaire(s) actuel(s).

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits dans le mois de la publicité collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 6 - CLOTURE DE L'ENQUETE, RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai d'enquête, chaque registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le maire, sera remis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête parcellaire et le certificat d'affichage de l'avis au public.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres, donnera son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

À l'expiration de ces opérations, le commissaire enquêteur adressera son procès-verbal et son avis avec l'ensemble du dossier à la Préfète de l'Oise.

ARTICLE 7 - PUBLICATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public dans les mairies de chaque commune concernée ainsi qu'à la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 8 - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe, et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera dressée à :

- M. le Sous-préfet de Compiègne

Fait à Beauvais, le 28 AVR. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

**ENQUETES PARCELLAIRES COMPLEMENTAIRES
SECTEUR 1 et 2 – CANAL SEINE NORD EUROPE**

**Compte rendu de la réunion de préparation des deux enquêtes
A la Préfecture de l'Oise à Beauvais le 19/04/2023**

◆ **Participaient à la réunion :**

- Marie-Françoise HEBRARD, Directrice du service foncier SCSNE,
- Vincent RENON, Directeur des Collectivités locales et des élections,
- Pascal GUILLON, chargé de mission DUP à la Préfecture de l'Oise
- Franck LAPLACE, responsable foncier secteurs 2, 3 et 4,
- Augustin FERTE, Commissaire enquêteur.

En visio conférence :

- Nicolas DETRAUX, opérateur foncier, société SEGAT,
- Benjamin DERAFF, opérateur foncier, société SYSTRA,
- Samuel HUCHE, opérateur foncier. Société GEOFIT.

Franck LAPLACE et Marie-Françoise HEBRARD présentent successivement le contenu des enquêtes parcellaires sur les secteurs 1 et 2.

1) -ENQUETE SECTEUR 1

1.1 – Présentation du secteur 1 :

La présentation détaillée est effectuée à l'aide du diaporama annexé au présent compte rendu.

Le canal s'étend sur 11,5 km entre Compiègne et Pont l'Evêque sur les 107 km du projet de canal sur la Région hauts de France.

L'autorisation environnementale du secteur 1 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral ; les travaux s'étendront sur la période de 2024 à 2030.

Le périmètre d'aménagement foncier cumulé des secteurs 1 et 2 couvre 14 000 ha.

1.2 – Présentation et contenu de l'enquête parcellaire secteur 1

Il s'agit de l'enquête parcellaire complémentaire N°4 sur le secteur 1.

Les caractéristiques des emprises foncières sur le secteur 1 sont les suivantes :

- 1 993 parcelles concernées dont
- 1 070 parcelles sous ordonnance d'expropriation,
- 140 parcelles en procédure AFAFE,
- 747 parcelles maîtrisées suite aux 3 premières enquêtes.

L'enquête n°4 concerne 36 parcelles réparties sur 7 communes dont 22 parcelles en acquisition directe par la SCSNE et 14 parcelles en en procédure AFAFE.

Il est rappelé que les procédures d'aménagement foncier liées aux AFAFE sont gérées par le Département conformément au code rural qui permet une prise de possession anticipée à la suite des enquêtes parcellaires.

En termes de superficies des emprises incluses dans l'enquête parcellaire n°4, la principale propriété concernée est constituée par celle de la SCI LES ECAZIEUX (Domaine de Pimprez)
Cette propriété d'environ 40 ha est composée de 3 étangs de pêche à la carpe.

Enquête parcellaire numéro 2 Secteur 2 CSNE
Enquête publique du 12/06/2023 au 29/06/2023

Cette propriété est voisine de deux autres étangs de 180 ha, déjà rachetés par la SCSNE à la SI d'Ourscamps.

Les deux besoins identifiés de la SCSNE sont les suivants :

- Comblement partiel des étangs pour limiter le nombre de dépôts définitifs,
- Mutualisation avec la réalisation d'un site de compensation environnementale (création de zones humides) permettant d'apporter une réponse aux obligations environnementales du projet du canal.

L'utilisation de ce site pour déposer des déblais du canal permettra de limiter les rotations de camions vers des sites de dépôts plus éloignés.

La SCSNE est en cours de négociation avec le gérant du domaine, afin de se garantir la maîtrise foncière. L'objectif de la SCSNE consiste à obtenir un accord amiable avec le gérant exploitant du site. La prise de possession du site interviendrait uniquement en 2025 en fonction de l'avancement des travaux.

2) -ENQUETE SECTEUR 2 :

Présentation et contenu de l'enquête secteur 2 :

Cette enquête porte sur de nouvelles emprises à la suite des études complémentaires.

Les caractéristiques des emprises foncières sur le secteur 2 sont les suivantes :

- 1 070 parcelles concernées au total dont
- 710 parcelles déjà maîtrisées par la SCSNE
- 236 en transfert de gestion,
- 404 dans le cadre des procédures AFAFE,
- 90 en acquisition directe par la SCSNE.

L'enquête N°2 porte sur 348 parcelles dont 176 en acquisition directe par la SCSNE et 172 parcelles dans le cadre des procédures AFAFE.

L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête a été pris en date du 25/04 /2023. L'enquête se déroulera du 12/06 au 29 /06/2023.

3) DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ORGANISATION DES ENQUETES

3.1 – Dispositions réglementaires :

Deux types d'états parcellaires sont édités par la SCSNE :

- Les parcelles en procédure AFAFE,
- Les parcelles en acquisition directe.

La publicité de l'enquête s'effectue au moyen des deux procédures suivantes :

- Notifications individuelles auprès de chacun des propriétaires concernés,
- Publicité collective au moyen d'un affichage dans les mairies concernées et d'un avis dans deux journaux locaux, à minima, 8 jours avant le démarrage de l'enquête et renouvelé durant les 8 premiers jours de l'enquête.

Les nouveaux propriétaires éventuellement identifiés doivent recevoir une notification individuelle au moins 15 jours avant la fin de l'enquête.

3.2 – Organisation logistique et méthodologie de travail :

Le dossier d'enquête sera composé des états parcellaires et des plans parcellaires.

Sur les plans parcellaires, les codes couleurs suivants sont adoptés :

- En gris : terrains déjà inclus dans les enquêtes parcellaires précédentes,
- En rose : emprises supplémentaires prévues en acquisition directe,
- En orange : emprises supplémentaires incluses dans les procédures AFAFE.

Des dossiers complets (avec la totalité des états et plans parcellaires) seront transmis à la Préfecture de l'Oie, au commissaire enquêteur et aux 4 mairies des communes où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur.

Les autres communes recevront des dossiers simplifiés composés uniquement des états et des plans parcellaires des parcelles situées sur leur territoire.

Un registre d'enquête sera fourni dans les mairies des communes accueillant une permanence du commissaire enquêteur.

La société Publilégale sera mandatée par la SCSNE pour

- Transmettre les dossiers d'enquête dans aux mairies concernées avant le début de l'enquête,
- Contrôler l'affichage à 4 ou 5 reprises au cours de l'enquête,
- Récupérer les dossiers d'enquête et les registres d'enquête à la fin des deux enquêtes.

Les communes seront sollicitées pour les tâches suivantes :

- Affichage en mairie des avis d'enquête au moins 8 jours avant le début des enquêtes,
- Affichage des propriétés des personnes non identifiées lors des notifications individuelles,
- Transmission des observations formulées sur les registres d'enquête ou reçues par courrier à Publilégale au fur et à mesure de leur enregistrement.

4) FONCTIONNEMENT DES AFAFE :

Franck LAPLACE rappelle le rôle et le fonctionnement des AFAFE.

Les AFAFE constituent des opérations de restructuration foncière intervenant à l'échelle communale ou intercommunale, et visant à regrouper, sous forme d'unités foncières cohérentes ou de grandes parcelles restructurées, des propriétés initialement morcelées et dispersées.

Elle se traduit par une redistribution des parcelles de manière à faciliter leur exploitation et à mieux les adapter à leurs usages.

Les intervenants au sein d'une AFAFE sont les suivants :

- Département : maître d'ouvrage des AFAFE,
- La Commission (inter)communale d'aménagement foncier (CIAF) prend les décisions sur les sujets concernant l'AFAFE (validation du périmètre, validation du classement des terres, validation des travaux connexes, validation de l'inclusion/exclusion des parcelles...),
- La Commission Départementale d'Aménagement foncier (CDAF) tranche en cas de litige. La CDAF est consultée notamment des demandes de prise de possession anticipée.

Le périmètre d'aménagement foncier est défini par la CIAF à la suite d'une enquête publique préalable et fait l'objet d'un arrêté du préfet du département concerné.

La SCSNE a effectué des réserves foncières à hauteur de 3 000 ha en finançant l'acquisition de ces terres par la SAFER. Ces terres peuvent, ensuite, être redistribuées aux exploitants subissant les impacts du projet.

A la suite d'une enquête parcellaire, la maîtrise foncière par le maître d'ouvrage de l'opération s'effectue en deux temps :

- Mise à disposition anticipée des terres concernées (conformément à l'article r 123-37 du code rural) ;
- Acquisition effective des terres avec transfert de propriété en fin de procédure.

L'enquête parcellaire touche exclusivement les propriétaires fonciers. Le fait d'être retiré du périmètre d'aménagement foncier (et donc de l'AFAFE) pour basculer dans la procédure d'acquisition directe par la SCSNE n'est pas du ressort du maître d'ouvrage (SCSNE) mais de la CIAF.

Les enquêtes parcellaires peuvent constituer l'occasion d'identifier les propriétaires fonciers désireux de vendre les parcelles concernées. La décision de vente revient ensuite à la CIAF.

Il est précisé à cette occasion la signification du terme « RSU manquant » figurant sur un certain nombre d'états parcellaires.

Il s'agit des « Renseignements sommaires urgents » fournis par les services de la publicité foncière.

CERTIFICATS D’AFFICHAGE DES 14 COMMUNES CONCERNES

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune de **BEAULIEU-LES-FONTAINES**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Robert Piechon, Maire de la Commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire complémentaire du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes sur le territoire des communes de Pont-Évêque, Passel, Noyon, Vauchelles, Porquéricourt, Beaurains-lès-Noyon, Sermaize, Catigny, Lagny, Campagne, Ecuville, Beaulieu-les-Fontaines, Frétoy-le-château et Libermont a été affiché dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 3 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus

Fait à BEAULIEU-LES-FONTAINES,
le 21 JUIL, 2023

Cachet de la mairie  Le Maire,
Robert PIECHON

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune de Beaurains-lès-Noyon

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Daniel Hardier, Maire de la Commune de BEAURAINS-LÈS-NOYON, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire complémentaire du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes sur le territoire des communes de Pont-Évêque, Passel, Noyon, Vauchelles, Porquéricourt, Beaurains-lès-Noyon, Sermaize, Catigny, Lagny, Campagne, Ecuville, Beaulieu-les-Fontaines, Frétoy-le-château et Libermont a été affiché dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 3 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus

Fait à BEAURAINS-LÈS-NOYON
le 22/06/2023

Cachet de la mairie  Le Maire,
Hardier

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune de

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), François La Saigne, Maire de la Commune de CAMPAGNE, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire complémentaire du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes sur le territoire des communes de Pont-Évêque, Passel, Noyon, Vauchelles, Porquéricourt, Beaurains-lès-Noyon, Sermaize, Catigny, Lagny, Campagne, Ecuville, Beaulieu-les-Fontaines, Frétoy-le-château et Libermont a été affiché dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 3 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus

Fait à Campagne,
le 20 Juin, 2023

Cachet de la mairie  Le Maire,
La Saigne

DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
COMMUNE D'ÉCUVILLY
60310
Tél : 03.44.43.43.60
Mail : mairie-de-ecuvilly@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Thierry Lacroix, Maire de la Commune d'Écuville, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire complémentaire du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes sur le territoire des communes de Pont-Évêque, Passel, Noyon, Vauchelles, Porquéricourt, Beaurains-lès-Noyon, Sermaize, Catigny, Lagny, Campagne, Ecuville, Beaulieu-les-Fontaines, Frétoy-le-château et Libermont a été affiché dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 3 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus

Fait à Écuville,
Le 17 juillet 2023

Cachet de la mairie  Le Maire,
LACROIX Thierry

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de FRÉTOY-LE-CHATEAU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Jean Pierre BOILEAU Maire de la Commune de FRÉTOY-LE-CHATEAU, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire complémentaire du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes sur le territoire des communes de Pont-l'Évêque, Passel, Noyon, Vauchelles, Porquéricourt, Beaurains-lès-Noyon, Sermaize, Catigny, Lagny, Campagne, Ecuville, Beaulieu-les-Fontaines, Frétoy-le-château et Libermont a été affiché dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 3 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus

Fait à Frétoy-le-château

le 29 juin 2023

Cachet de la mairie



Le Maire,

Le Maire,
Jean Pierre BOILEAU

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de LAGNY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Sébastien MANGEL, Maire de la Commune de LAGNY, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire complémentaire du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes sur le territoire des communes de Pont-l'Évêque, Passel, Noyon, Vauchelles, Porquéricourt, Beaurains-lès-Noyon, Sermaize, Catigny, Lagny, Campagne, Ecuville, Beaulieu-les-Fontaines, Frétoy-le-château et Libermont a été affiché dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 3 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus

Fait à Lagny

le 18 juillet 2023

Cachet de la mairie



Le Maire,

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Sandrine Dauchelle Maire de la Commune de NOYON, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire complémentaire du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes sur le territoire des communes de Pont-l'Évêque, Passel, Noyon, Vauchelles, Porquéricourt, Beaurains-lès-Noyon, Sermaize, Catigny, Lagny, Campagne, Ecuville, Beaulieu-les-Fontaines, Frétoy-le-château et Libermont a été affiché dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 3 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus

Fait à Noyon

le 30/06/2023

Cachet de la mairie



Le Maire,

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Oliver Grioche, Maire de la Commune de PASSEL, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire complémentaire du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes sur le territoire des communes de Pont-l'Évêque, Passel, Noyon, Vauchelles, Porquéricourt, Beaurains-lès-Noyon, Sermaize, Catigny, Lagny, Campagne, Ecuville, Beaulieu-les-Fontaines, Frétoy-le-château et Libermont a été affiché dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 3 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus

Fait à PASSÉL

le 03/07/23

Cachet de la mairie



Le Maire,

Le Maire
Olivier GRIOCHE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de Pont-l'Évêque

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Martine Ponthieux Maire de la Commune de Pont-l'Évêque, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire complémentaire du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes sur le territoire des communes de Pont-l'Évêque, Passel, Noyon, Vauchelles, Porquéricourt, Beaurains-lès-Noyon, Sermaize, Catigny, Lagny, Campagne, Ecuville, Beaulieu-les-Fontaines, Frétoy-le-château et Libermont a été affiché dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 3 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus

Fait à Pont-l'Évêque,

le 06 juillet 2023

Cachet de la mairie



Le Maire,

Madame Le Maire,
Martine PONTHEUX

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Fabien BAREGE, Maire de la Commune de Porquéricourt, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire complémentaire du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes sur le territoire des communes de Pont-l'Évêque, Passel, Noyon, Vauchelles, Porquéricourt, Beaurains-lès-Noyon, Sermaize, Catigny, Lagny, Campagne, Ecuville, Beaulieu-les-Fontaines, Frétoy-le-château et Libermont a été affiché dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 3 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus

Fait à Porquéricourt,

le 06/07/2023

Cachet de la mairie



Le Maire,

le Maire,
Fabien BAREGE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Daniel COZ, Maire de la Commune de SERMAIZE, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire complémentaire du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes sur le territoire des communes de Pont-l'Évêque, Passel, Noyon, Vauchelles, Porquéricourt, Beaurains-lès-Noyon, Sermaize, Catigny, Lagny, Campagne, Ecuville, Beaulieu-les-Fontaines, Frétoy-le-château et Libermont a été affiché dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 3 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus

Fait à Sermaize,

le 06/07/2023

Cachet de la mairie



Le Maire,

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Daniel FÉTRÉ, Maire de la Commune de Vauchelles, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire complémentaire du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes sur le territoire des communes de Pont-l'Évêque, Passel, Noyon, Vauchelles, Porquéricourt, Beaurains-lès-Noyon, Sermaize, Catigny, Lagny, Campagne, Ecuville, Beaulieu-les-Fontaines, Frétoy-le-château et Libermont a été affiché dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 3 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus

Fait à Vauchelles,

le 07/07/2023

Cachet de la mairie



Le Maire,

le Maire,
Daniel FÉTRÉ

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de CATIGNY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Mme OPAT VALÉRIE, Maire de la Commune de CATIGNY, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire complémentaire du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes sur le territoire des communes de Pont-l'Évêque, Passel, Noyon, Vauchelles, Porquéricourt, Beaurains-lès-Noyon, Sermaize, Catigny, Lagny, Campagne, Ecuville, Beaulieu-les-Fontaines, Frétoy-le-château et Libermont a été affiché dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 3 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus

Fait à CATIGNY,

Le 27 07 2023

Cachet de la mairie



Le Maire,

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de Libermont

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné DESACHY Julien Maire de la Commune de Libermont certifie que l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire complémentaire du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes sur le territoire des communes de Pont-l'Évêque, Passel, Noyon, Vauchelles, Porquéricourt, Beaurains-lès-Noyon, Sermaize, Catigny, Lagny, Campagne, Ecuville, Beaulieu-les-Fontaines, Frétoy-le-château et Libermont a été affiché dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 3 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus

Fait à Libermont,

Le 3 juillet 2023

Cachet de la mairie



Le Maire,

Avis presse LE COURRIER PICARD

Avis du 30 mai 2023

PRÉFÈTE DE L'OISE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes
Société du Canal Seine-Nord Europe
Secteur 2 - Pont-l'Évêque à Libermont

Communes de Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-lès-Noyon, Campagne, Catigny, Ecuivilly, Frétoy-le-Château, Lagny, Libermont, Noyon, Passel, Pont-l'Évêque, Porquéricourt, Sermaize et Vauchelles

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 28 avril 2023, est prescrite sur le territoire des communes de Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-lès-Noyon, Campagne, Catigny, Ecuivilly, Frétoy-le-Château, Lagny, Libermont, Noyon, Passel, Pont-l'Évêque, Porquéricourt, Sermaize et Vauchelles, du lundi 12 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus, une enquête publique parcellaire complémentaire relative au projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

M. Augustin Ferté, ingénieur territorial en retraite, est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête dont le siège principal est fixé à la mairie de Noyon, site 1 place Bertrand Labarre 60400 NOYON.

Il recevra les observations du public aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- PONT-L'ÉVÊQUE : Lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- NOYON : Samedi 17 juin de 9h00 à 12h00
- CATIGNY : Jeudi 29 juin 2023 de 16h00 à 19h00

Un exemplaire de l'ensemble des pièces du dossier sera déposé dans la mairie des communes où se déroulent les permanences. Dans la mairie des autres communes, sera déposé le dossier d'enquête parcellaire de la commune concernée.

Ces pièces ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de chaque commune concernée, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du lundi 12 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus et mis à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête, ou être adressées, par correspondance, au maire de la commune concernée qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur, au siège principal en mairie de Noyon.

Le commissaire enquêteur rendra son avis motivé dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête. Les copies du procès-verbal et de l'avis seront tenues à la disposition du public dans les mairies ainsi qu'à la Préfecture de l'Oise pendant un an.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur des collectivités locales et des élections
signé Vincent RENON

Avis du 13 juin 2023

PRÉFÈTE DE L'OISE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes
Société du Canal Seine-Nord Europe
Secteur 2 - Pont-l'Évêque à Libermont

Communes de Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-lès-Noyon, Campagne, Catigny, Ecuivilly, Frétoy-le-Château, Lagny, Libermont, Noyon, Passel, Pont-l'Évêque, Porquéricourt, Sermaize et Vauchelles

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 28 avril 2023, est prescrite sur le territoire des communes de Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-lès-Noyon, Campagne, Catigny, Ecuivilly, Frétoy-le-Château, Lagny, Libermont, Noyon, Passel, Pont-l'Évêque, Porquéricourt, Sermaize et Vauchelles, du lundi 12 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus, une enquête publique parcellaire complémentaire relative au projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

M. Augustin Ferté, ingénieur territorial en retraite, est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête dont le siège principal est fixé à la mairie de Noyon, site 1 place Bertrand Labarre 60400 NOYON.

Il recevra les observations du public aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- PONT-L'ÉVÊQUE : Lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- NOYON : Samedi 17 juin de 9h00 à 12h00
- CATIGNY : Jeudi 29 juin 2023 de 16h00 à 19h00

Un exemplaire de l'ensemble des pièces du dossier sera déposé dans la mairie des communes où se déroulent les permanences. Dans la mairie des autres communes, sera déposé le dossier d'enquête parcellaire de la commune concernée.

Ces pièces ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de chaque commune concernée, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du lundi 12 juin au jeudi 29 juin 2023 inclus et mis à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête, ou être adressées, par correspondance, au maire de la commune concernée qui les joindra au registre, ou au commissaire enquêteur, au siège principal en mairie de Noyon.

Le commissaire enquêteur rendra son avis motivé dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête. Les copies du procès-verbal et de l'avis seront tenues à la disposition du public dans les mairies ainsi qu'à la Préfecture de l'Oise pendant un an.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur des collectivités locales et des élections
signé Vincent RENON

Enquête parcellaire numéro 2 Secteur 2 CSNE
Enquête publique du 12/06/2023 au 29/06/2023

Annexe 5

LISTING DES PARCELLES ENQUETE PARCELLAIRE N°2 – SECTEUR 2

COMMUNES	PROPRIETAIRE- parcelles Superficies des					REFERENCE CADASTRALE								Mode acquisition	
	CD 60	Commune	Asso foncière - SAFER	Privées	VNF	Etat	SNCF	Sect	N°	Nature	Lieu dit	a EP1	b EP2	AFAFE	Acquisition SCSNE
Beaulieu les Fontaines				3 796				A	259	Terres	Les Fonds Gametz	3 787	9		3 796
Beaulieu les Fontaines			573					ZH	39	Terres	Le Fond Du Feu	565	8		573
Beaulieu les Fontaines				17 976				ZH	12	Terres	Le Fond Du Feu	17 664	312		17 976
Beaulieu les Fontaines				7 635				ZH	13	Terres	Le Fond Du Feu	7 584	51		7 635
Beaulieu les Fontaines				13 083				ZH	11	Terres	Le Fond Du Feu	12 774	309		13 083
Beaurains Les Noyon				4 403				ZA	22	Terres	Les trois Fontaines	2 434	1 969		4 403
Beaurains Les Noyon				34				ZA	5	Terres	Les trois Fontaines	14	20		34
Beaurains Les Noyon				913				ZA	4	Terres	Le Champ Bergnier	903	10		913
Beaurains Les Noyon				63				ZB	19	Terres	La croix blanche		63		63
Beaurains Les Noyon				35 856				ZB	46	Terres	Le Pierlet	33 885	1 971		35 856
Beaurains Les Noyon				28 900				ZB	39	Terres	Le Pierlet	28 875	25		28 900
Beaurains Les Noyon				104 509				ZB	34	Terres Près	Le Pierlet	102 459	2 050		104 509
Beaurains Les Noyon				36 203				ZB	33	Terres	Le Pierlet	35 133	1 070		36 203
Beaurains Les Noyon				44 303				ZB	32	Terres Sols	Le Pierlet	42 310	1 993		44 303
Beaurains Les Noyon				83 402				ZB	51	Terres	Le Pierlet	79 400	4 002		83 402
Beaurains Les Noyon				18 869				ZB	29	Terres	Le Pierlet	13 109	5 760		18 869
Beaurains Les Noyon				527				ZB	28	Terres	Le Pierlet	46	481		527
Beaurains Les Noyon				22 298				ZB	30	Terres	Le Pierlet	21 265	1 033		22 298
Beaurains Les Noyon				39				ZB	14	Terres	La Croix blanche		39		39
Beaurains Les Noyon			825					ZB	49	Terres	Le Pierlet	543	282		825
Beaurains Les Noyon			17					ZB	48	Terres	La croix blanche		17		17
Beaurains Les Noyon				19 171				ZB	27	Terres	Le Pierlet	18 877	294		19 171
Beaurains Les Noyon				42 498				ZB	26	Terres	La croix blanche	41 814	684		42 498
Beaurains Les Noyon				233				ZB	20	Terres	La croix blanche		233		233
Beaurains Les Noyon				2 975				ZB	21	Terres	La croix blanche	2 961	14		2 975
Beaurains Les Noyon	3							ZB	18	Terres	La croix blanche		3		3
Beaurains Les Noyon	367							ZA	DP6		Coucy		367		367
Beaurains Les Noyon	717							ZB	DP7		CD 934 Amiens		717		717
Beaurains Les Noyon	111							ZB	DP8		CD 934 Amiens		111		111
Beaurains Les Noyon	564							ZB	DP19		CD 934 Amiens		564		564
Beaurains Les Noyon		1 119						ZB	CR1		chemin du Pierge		1 119		1 119
Beaurains Les Noyon		4						ZA	DP1		Fossé		4		4
Beaurains Les Noyon		53						ZA	DP2		VC3 Beaurains au CD		53		53
Beaurains Les Noyon		49						ZB	DP3		VC3 Beaurains au CD		49		49
Beaurains Les Noyon		20						ZA	DP4		VC3 Beaurains au CD		20		20
Beaurains Les Noyon		19						ZB	DP5		VC3 Beaurains au CD		19		19
Campagne				47				AC	4	Taillis simple	Les Pres Vieillard		47		47
Campagne	32							ZD	DP1		d'Oie- Thiescourt		32		32
Campagne	419							ZD	DP2		RD39 Plessis Patte		419		419
Campagne	204							ZD	DP7		RD39 Plessis Patte		204		204
Campagne	12							ZB	DP6		RD76 Lassigny		12		12
Campagne		140						ZA	DP4		VC 4 Campagne -		140		140
Campagne		150						ZB	DP5		VC 4 Campagne -		150		150
Campagne					682			ZD	DP3		chemin latéral Canal		682		682
Campagne				1 377				ZB	23	Terres	Thiebauville	1 364	13		1 377
Campagne		1 690						ZB	49	sols	Thiebauville	1 486	204		1 690
Campagne				2 222				ZA	4	Terres	La Queue	2 155	67		2 222
Campagne				12 059				ZA	2	Terres	La Queue	11 869	190		12 059
Campagne				242				ZB	24	Terres	Thiebauville	217	25		242
Campagne				363				ZB	22	Terres	La Queue	121	242		363
Campagne				85 269				ZA	17	Terres	Le Fond Du Feu	85 120	149		85 269
Campagne				35 584				ZA	18	Terres	Le Fond Du Feu	35 243	341		35 584
Campagne				32 534				AC	2	Terres	Les Pres Vieillard	29 960	2 574		32 534
Campagne				536				ZB	81	Terres	Thiebauville	490	46		536
Campagne				10 485				AC	3	Près	Les Pres Vieillard	8 524	1 961		10 485
Campagne				10 399				ZD	42	Terres	Le Muid Saint Jean	9 546	853		10 399
Campagne				442				ZD	4	Terres	Le Muid Saint Jean	370	72		442
Campagne				4 809				ZD	47	Terres	Le Plapoty	4 759	50		4 809
Campagne				8 427				ZD	6	Terres	Le Muid Saint Jean	6 370	2 057		8 427
Campagne				201				ZD	8	Terres	Le Muid Saint Jean	36	165		201
Campagne				1 718				ZD	44	Terres	Le Muid Saint Jean	1 597	121		1 718

COMMUNES	PROPRIETAIRE- parcelles Superficiés des					REFERENCE CADASTRALE							Mode acquisition		
	CD 60	Commune	Asso foncière - SAFER	Privées	VNF	Etat	SNCF	Sect	N°	Nature	Lieu dit	a EP1	b EP2	AFAFE	Acquisition SCSNE
Catigny				75 863				ZA	9	Terres	Le Muid Renard	73 078	2 785	75 863	
Catigny				54 566				ZA	47	Terres	Les Terres Fortes	52 128	2 438	54 566	
Catigny				5 903				ZB	29	Terres	Pre De Chevilly	3 347	2 556	5 903	
Catigny				109				ZB	19	Terres	Le Mont Fort		109	109	
Catigny				9 395				ZB	28	Terres	Pre De Chevilly	7 916	1 479	9 395	
Catigny				3 667				ZB	30	Terres Près	Pre De Chevilly	3 665	2	3 667	
Catigny				3 958				ZB	20	Terres	Le Mont Fort	3 782	176	3 958	
Catigny				26 442				AD	1	Peupleraies	Pre Du Montfort	16 785	9 657	26 442	
Catigny				2 313				ZH	10	Terres	La Fosse A Tonnoir		2 313	2 313	
Catigny				6 169				ZH	22	Terres	Penchemont		6 169	6 169	
Catigny				31 336				ZH	21	Terres	Penchemont		31 336	31 336	
Catigny				37 346				ZH	23	Terres	La Grosse Borne	17 401	19 945	37 346	
Catigny				40 840				AD	4	Terres	Solle Des Poupriers	40 821	19	40 840	
Catigny				17 941				ZD	47	Terres	Champ Cornu	17 796	145	17 941	
Catigny				454				ZH	25	Terres	La Grosse Borne		454	454	
Catigny				398				ZH	11	Terres	Penchemont		398	398	
Catigny				888				ZH	12	Terres	Penchemont		888	888	
Catigny				38 986				ZD	48	Terres	Champ Cornu	38 789	197	38 986	
Catigny				18 080				ZH	24	Terres	La Grosse Borne		18 080	18 080	
Catigny				20 934				ZH	13	Terres	Penchemont		20 934	20 934	
Catigny				27 574				ZH	14	Terres	Penchemont		27 574	27 574	
Catigny				9 250				ZH	15	Terres	Penchemont		9 250	9 250	
Catigny				5 900				ZH	16	Terres	Penchemont		5 900	5 900	
Catigny				684				ZB	33	Peupleraies	Le Marais	1	683	684	
Catigny				5 000				ZH	27	Terres	Penchemont		5 000	5 000	
Catigny				23 800				ZH	28	Terres	Penchemont		23 800	23 800	
Catigny				2 000				ZH	18	Terres	Penchemont		2 000	2 000	
Catigny				7 700				ZH	17	Terres	Penchemont		7 700	7 700	
Catigny				33 230				ZH	20	Terres	Penchemont		33 230	33 230	
Catigny	1 432							ZH	DP1		RD 934		1 432		1 432
Catigny	1 438							ZH	DP2		RD 39 PessisPatte		1 438		1 438
Catigny	128							ZA	DP10		RD 39 PessisPatte		128		128
Catigny		4 072						ZH	DP3		VC 2 Ecuilly		4 072		4 072
Catigny		411						ZB	DP4		VC 8 Cattigny		411		411
Catigny		142						AD	DP5		VC 8 Cattigny		142		142
Catigny		439						ZB	DP6		Sermaize		439		439
Catigny		894						AD	DP7		VC 8 Cattigny		894		894
Catigny		763						AD	DP8		VC 8 Cattigny		763		763
Catigny					80			ZB	DP9		Chemin latéral		80		80
Ecuilly				32 840				A	66	Terres	Sole du Fonds du Feu	29 641	3 199	32 840	
Ecuilly				12 910				A	57	Terres	Prairie du Quesnoy	11 935	975	12 910	
Ecuilly				12 080				A	52	Terres	Prairie du Quesnoy	6 281	5 799	12 080	
Ecuilly				17 810				A	58	Terres	Sole du Fonds du Feu	17 018	792	17 810	
Ecuilly				20 010				A	56	Terres	Prairie du Quesnoy	18 156	1 854	20 010	
Ecuilly				13 126				A	71	Terres	Prairie du Quesnoy	12 925	201	13 126	
Ecuilly				19 259				A	70	Terres	Sole du Fonds du Feu	18 793	466	19 259	
Ecuilly				1 847				A	69	Terres	Sole du Fonds du Feu	1 729	118	1 847	
Ecuilly				439				A	68	Terres	Sole du Fonds du Feu	395	44	439	
Ecuilly				5 880				A	74	Terres	Sole du Fonds du Feu	1 484	4 396	5 880	
Ecuilly				352				A	54	Terres	Prairie du Quesnoy		352	352	
Ecuilly				3 570				A	55	Terres	Prairie du Quesnoy	48	3 522	3 570	
Ecuilly				1 565				A	53	Près	Prairie du Quesnoy		1 565	1 565	
Ecuilly				319				A	92	Terres	Sole du Fonds du Feu		319	319	
Ecuilly				2 242				A	86	Près Terres	Sole du Fonds du Feu		2 242	2 242	
Ecuilly				1 830				A	84	Près	Sole du Fonds du Feu	413	1 417	1 830	
Ecuilly				20 329				A	75	Terres	Sole du Fonds du Feu	6 634	13 695	20 329	
Ecuilly				2 540				A	83	Près	Sole du Fonds du Feu	1 914	626	2 540	
Ecuilly				1 750				A	85	Près	Sole du Fonds du Feu		1 750	1 750	
Ecuilly		229						A	DP1		Chemin dit de la		229		229
Ecuilly		119						A	DP2		Chemin dit de la		119		119
Fretoy le Château				101				AB	67	Pâtures	Le Bois De Noyon		101		101
Fretoy le Château				73				AB	70	Landes	Le Bois De Noyon		73		73
Fretoy le Château	54							AB	DP1		RD 76 de Lassigny à Muirancour		54		54
Fretoy le Château				5 519				AB	5	Terres	Les Quenettes	5 445	74	5 519	
Fretoy le Château				4 852				AB	3	Taillis simple	Les Quenettes	4 845	7	4 852	
Fretoy le Château				1 851				AB	6	Terres	Les Quenettes	1 786	65	1 851	
Fretoy le Château				2				AB	9	Terres	Le Bois De Noyon		2		2
Fretoy le Château				1				AB	10	Taillis	Le Bois De Noyon		1		1

COMMUNES	PROPRIETAIRE-		Superficies des					REFERENCE CADASTRALE						Mode acquisition	
	CD 60	Commune	Asso foncière - SAFER	Privées	VNF	Etat	SNCF	Sect	N°	Nature	Lieu dit	a EP1	b EP2	AFAFE	Acquisition SCSNE
Lagny	1 265							ZA	DP1		RD39 Plessis-Patte-d'Oie à Thiescou		1 265		1 265
Lagny	1 802							ZA	DP2		CD n°934 Amiens à Coucy-le-Château		1 802		1 802
Lagny				359											
Lagny				5 298				ZA	6	Terres	La Migraule		359	359	
Lagny				3 982				ZA	7	Terres	La Migraule		5 298	5 298	
Lagny								ZA	58	Terres	Pinchemont		3 982	3 982	
Libermont		416						ZA	153	Sols	La Voie Du Chapitre		416		416
Libermont		14						ZA	150	Sols	La Voie Du Chapitre		14		14
Libermont				134				C	31	Futaies Taillis	Bois Du Chapitre		134		134
Libermont		68						ZA	DP1		Grand chemin de Noyon		68		68
Libermont					478			ZA	DP2		Chemin latéral au canal du Nord		478		478
Libermont				30 323				ZA	86	Terres	Le Fond De Cachy	29 722	601	30 323	
Libermont				57 964				ZA	85	Terres	La Voie Du Chapitre	57 182	782	57 964	
Noyon				6 033				AB	215	Sols	Rte De Paris	5 985	48		6 033
Noyon				134				AB	214	Sols	9012 Rte De Paris		134		134
Noyon				44				ZC	282	Terres	La Fontaine A Canards		44		44
Noyon						199		AB	72	Sols	4 Rte De Paris	133	66		199
Noyon						496		AB	73	Sols	2 Rte De Paris	478	18		496
Noyon		68						AB	188	Terrain à bâtir	9012 Rte De Paris		68		68
Noyon	90							AB	204	Terres	Le Poncelet		90		90
Noyon	228							AB	205	Terres	Le Poncelet		228		228
Noyon	62							AB	DP3		RD n°1032 (Déviation)		62		62
Noyon		21						AB	CR1		Chemin rural		21		21
Noyon		126						ZB	DP4		Fossé		126		126
Noyon					155			AB	DP1		Chemin Latéral au Canal du Nord		155		155
Noyon					12			AB	DP2		Canal du Nord		12		12
Noyon			24 706					ZB	9	Terres	La Fontaine Saint Martin	24 629	77		24 706
Noyon				123				AB	193	Landes	Sous Le Mont Renaud		123		123
Noyon				76				ZB	8	Terres	La Fontaine Saint Martin		76		76
Passel				22 183				AB	112	Peupleraies	Le Marais		22 183		22 183
Passel		9 415						AB	102	Peupleraies	Le Marais		9 415		9 415
Passel		2 344						AB	77	Peupleraies	Le Marais		2 344		2 344
Passel							5 760	ZB	105	Chemins de	Le Marais		5 760		5 760
Passel				3 951				ZB	26	Taillis simple	Le Cauqui		3 951		3 951
Passel				3 960				ZB	27	Taillis simple	Le Cauqui		3 960		3 960
Passel				3 825				ZB	28	Taillis simple	Le Cauqui		3 825		3 825
Passel	236							ZB	41	Taillis simple	Le Cauqui		236		236
Passel	142							ZB	40	Taillis simple	Le Cauqui		142		142
Passel	170							ZB	39	Taillis simple	Le Cauqui		170		170
Passel	391							ZB	38	Taillis simple	Le Cauqui		391		391
Passel	128							ZB	310	Terrain à bâtir	Le Baquet Des Fosses		128		128
Passel	70							ZB	308	Terrain à bâtir	Le Baquet Des Fosses		70		70
Passel	1 324							ZB	306	Terres	Le Baquet Des Fosses		1 324		1 324
Passel	9 574							ZB	31	Peupleraies	Le Cauqui		9 574		9 574
Passel	5 994							ZB	30	Peupleraies	Le Cauqui		5 994		5 994
Passel	516							ZB	25	Peupleraies	Le Cauqui		516		516
Passel				2 629				ZB	29	Taillis simple	Le Cauqui		2 629		2 629
Passel	9							AB	DP1		RD N°64		9		9
Passel				9 618				ZB	432	Taillis	Les Marais		9 618	9 618	
Passel				6 776				ZB	440	Lande	Les Marais		6 776	6 776	
Pont L'Eveque	37							AA	108	Landes	Le Vivier		37		37
Pont L'Eveque	180							AA	105	Sols	Le Vivier		180		180
Pont L'Eveque						3 911		AA	81	Peupleraies	La Palee		3 911		3 911
Pont L'Eveque						1 652		AA	80	Peupleraies	La Palee		1 652		1 652
Pont L'Eveque						368		AA	77	Taillis simple	La Palee		368		368
Pont L'Eveque						2 139		AA	71	près	La Palee		2 139		2 139
Pont L'Eveque						3 420		AA	70	Peupleraies	La Palee		3 420		3 420
Pont L'Eveque						238		AA	69	Peupleraies	La Palee		238		238
Pont L'Eveque						2 258		AA	92	Peupleraies	La Palee	78	2 180		2 258
Pont L'Eveque						40 534		AA	8	Bois	Le Vivier	30 274	10 260		40 534
Pont L'Eveque						985		AA	3	sols	65 Che De La Palee	88	897		985
Pont L'Eveque						912		AA	47	Landes	La Palee		912		912
Pont L'Eveque						350		AA	1	Sols	Le Vivier	263	87		350
Pont L'Eveque							232	AA	68	Landes	La Palee		232		232
Pont L'Eveque							110	AA	67	Landes	La Palee		110		110
Pont L'Eveque							194	AA	42	Chemins de	La Palee	145	49		194
Pont L'Eveque							1 176	AA	43	Chemins de	La Palee	446	730		1 176
Pont L'Eveque							8 842	AA	44	Chemins de	La Palee	3 787	5 055		8 842
Pont L'Eveque							186	AA	46	Landes	La Palee		186		186
Pont L'Eveque							63	AA	90	Chemins de	La Palee		63		63

COMMUNES	PROPRIETAIRE-		Superficies des parcelles			Etat	SNCF	REFERENCE CADASTRALE					Mode acquisition		
	CD 60	Commune	Asso foncière - SAFER	Privées	VNF			Sect	N°	Nature	Lieu dit	a EP1	b EP2	AFAFE	ion SCSNE
Pont L'Eveque							22	AA	45	Landes	La Palee		22		22
Pont L'Eveque							437	AA	89	Chemins de	La Palee		437		437
Pont L'Eveque							1 180	AA	5	Landes / sol	Le Vivier		1 180		1 180
Pont L'Eveque				329				AA	41	Taillis simple	Le Vivier		329		329
Pont L'Eveque				389				AA	36	Taillis simple	Le Vivier		389		389
Pont L'Eveque				924				AA	119	Taillis simple	Le Vivier		924		924
Pont L'Eveque				65				AA	115	Taillis simple	Le Vivier		65		65
Pont L'Eveque				65				AA	117	Taillis simple	Le Vivier		65		65
Pont L'Eveque				384				AA	74	Taillis simple	La Palee		384		384
Pont L'Eveque				594				AA	72	Taillis simple	La Palee		594		594
Pont L'Eveque				145				AA	121	Taillis simple	Le Vivier		145		145
Pont L'Eveque				599				AA	123	Taillis simple	Le Vivier		599		599
Pont L'Eveque				1 447				AA	39	Taillis simple	Le Vivier		1 447		1 447
Pont L'Eveque				1 785				AA	125	Taillis simple	Le Vivier		1 785		1 785
Pont L'Eveque				711				AA	35	Taillis simple	Le Vivier		711		711
Pont L'Eveque				22				AA	27	Taillis simple	Le Vivier		22		22
Pont L'Eveque				374				AA	73	Taillis simple	La Palee		374		374
Pont L'Eveque				1 235				AA	78	Près	La Palee		1 235		1 235
Pont L'Eveque				245				AA	75	Taillis simple	La Palee		245		245
Pont L'Eveque						673		AA	76	Taillis simple	La Palee		673		673
Pont L'Eveque						384		AA	74	Taillis simple	La Palee		384		384
Pont L'Eveque						594		AA	72	Taillis simple	La Palee		594		594
Pont L'Eveque				4 459				AA	79	Taillis simple	La Palee		4 459		4 459
Pont L'Eveque	30							AA	DP3		RD 64 de Lassigny à Pont l'Eveque		30		30
Pont L'Eveque	146							AA	DP5		RD 64 de Lassigny à Pont l'Eveque		146		146
Pont L'Eveque	2 267							AD	DP8		Route Départementale n°1032	2 267			2 267
Pont L'Eveque		114						AA	DP2		Chemin de la Palée		114		114
Pont L'Eveque		139						AA	DP4		Chemin de la Palée		139		139
Pont L'Eveque		28						AA	DP1		Chemin de la Palée		28		28
Pont L'Eveque					242			AD	DP6		Canal du Nord		242		242
Pont L'Eveque					73			AD	DP7		Chemin latéral au Canal du Nord		73		73
Pont L'Eveque				274				AD	113	Terres	La Flaque Aux Dem	78	196	274	
Porquericourt				301				ZB	11	Terres			301		301
Porquericourt	943							ZB	DP1		CD 934 d'Amiens Coucy le Château		943		943
Porquericourt	1 403							ZB	DP2		CD 934 d'Amiens Coucy le Château		1 403		1 403
Porquericourt	547							AB	DP3		CD 934 d'Amiens Coucy le Château		547		547
Porquericourt	3							ZC	DP6		Route départemental n°934		3		3
Porquericourt	102							ZC	DP7		Route départemental n°935		102		102
Porquericourt		60						ZC	DP4		Chemin Porquericourt à Noye		60		60
Porquericourt		152						AC	DP5		Rue de la Vieville		152		152
Porquericourt				512				ZB	12	Terres	Les Treize Setiers		512		512
Porquericourt				16				ZB	20	Terres	Calande		16		16
Porquericourt				1 132				ZB	13	Terres – taillis	Les Treize Setiers		1 132		1 132
Porquericourt				526				ZB	14	Terres	Les Treize Setiers	493	33	526	
Porquericourt		449						ZB	41	Terres	Les Treize Setiers		449		449
Porquericourt		730						ZC	35	Près	Le Muid	136	594	730	
Porquericourt		1 229						ZC	36	Terres	Le Long Pre	950	279	1 229	
Porquericourt				150				ZB	79	Terres – taillis	Les Treize Setiers		150		150
Porquericourt				93				ZB	15	Taillis simple	Les Treize Setiers	84	9	93	
Porquericourt				44				ZB	18	Taillis simple	Les Treize Setiers	36	8	44	
Porquericourt				39				ZB	16	Taillis simple	Les Treize Setiers	34	5	39	
Porquericourt				82				ZB	17	Taillis simple	Les Treize Setiers	69	13	82	
Porquericourt				8 470				AB	38	Terres	Le Muid	7 591	879	8 470	
Porquericourt				1 573				AB	37	Près- Sols	467 Rue Des Calendes	1 423	150	1 573	
Porquericourt				1 315				ZC	16	Près	Le Muid	568	747	1 315	
Porquericourt				2 776				ZC	24	Terres	Le Long Pre	2 547	229	2 776	
Porquericourt				4 044				ZC	23	Terres	Le Long Pre	3 705	339	4 044	
Porquericourt				39 287				ZC	27	Terres	La Sole	38 064	1 223	39 287	
Porquericourt				37 498				ZC	28	Terres	La Sole	37 302	196	37 498	
Sermaize				151				ZD	15	Terres	La Rue Jean Pont		151		151
Sermaize				74				ZD	12	Terres	La Rue Jean Pont		74		74
Sermaize		141						ZD	44	Terrain à bâtir	Rue De Noyon		141		141
Sermaize		1 122						C	362	Près	Les Pres Sainte Marie		1 122		1 122
Sermaize		165						C	407	Près	Les Pres Sainte Marie		165		165
Sermaize				47				ZD	13	Terres	La Rue Jean Pont		47		47
Sermaize				124				ZD	14	Terres	La Rue Jean Pont		124		124
Sermaize				162				ZD	16	Terres	La Rue Jean Pont		162		162
Sermaize				545				C	360	Sols	Les Pres Sainte Marie		545		545
Sermaize				171				D	56	Peupleraies	Favereux		171		171
Sermaize	360							C	DP9		Route Départementale n°91		360		360
Sermaize	351							ZD	DP12		Route Départementale n°91		351		351
Sermaize	88							ZD	DP13		Route Départementale n°91		88		88
Sermaize	1 280							ZE	DP16		RD 934 de Coucy le Château	1 280			1 280
Sermaize	984							ZE	DP17		RD 934 de Coucy le Château		984		984
Sermaize	515							ZE	DP18		RD 934 de Coucy le Château		515		515
Sermaize	654							ZE	DP19		RD 934 de Coucy le Château		654		654
Sermaize		196						ZB	CR1		Chemin rural n°7 dit du Fay		196		196
Sermaize		42						ZB	CR1		Chemin rural n°6 dit de la Re		42		42
Sermaize		283						ZB	DP1		VC 8 de Catigny à Sermaize		283		283
Sermaize		477						B	DP2		VC 1 Rue des Genêts		477		477

Enquête parcellaire numéro 2021 Secteur 2 CSNE
Enquête publique du 12/06/2021 au 29/06/2021

COMMUNES	PROPRIETAIRE-		Superficies des					REFERENCE CADASTRALE						Mode acquisition		
	CD 60	Commune	Asso foncière - SAFER	Privées	VNF	Etat	SNCF	Sect	N°	Nature	Lieu dit	a EP1	b EP2	AFAFE	Acquisition SCSNE	
Sermaize		384						ZC	DP3		VC 1 Rue des Genêts		384		384	
Sermaize		116						ZC	DP4		VC 6 du Hameau de la Vignette à la Station de Caigny		116		116	
Sermaize		39						ZB	DP5		VC 1 de campagne au CD n°934		39		39	
Sermaize		46						C	DP6		Rue de la Vignette		46		46	
Sermaize		9						ZC	DP7		VC n°6 de la Station de Catigny au Hameau de la Vignette		9		9	
Sermaize		1 661						ZD	DP8		Rue de la Vignette	1 661			1661	
Sermaize		87						ZD	DP10		Rue de la Vignette		87		87	
Sermaize		1 134						C	DP11		Rue de la Vignette		1 134		1134	
Sermaize		10						ZD	DP14		VC n°5 dite de Nesle		10		10	
Sermaize		5						ZD	DP15		Fossé		5		5	
Sermaize		2						ZC	DP20		VC 1 de campagne au CD n°934		2		2	
Sermaize		50						C	DP21		VC n°5 dite de Nesle		50		50	
Sermaize		60						C	DP22		VC n°5 dite de Nesle		60		60	
Sermaize		11						C	DP23		VC n°5 dite de Nesle		11		11	
Sermaize		2						C	DP24		VC n°5 dite de Nesle		2		2	
Sermaize				5 164				ZB	2	Terres	Solle Du Moulin De Pinchem	5 164		5 164		
Sermaize				31 116				ZB	3	Terres	Solle Du Moulin De	1 066	30 050		31 116	
Sermaize				17 573				ZC	20	Terres	La Solle De L'Epine	17 118	455		17 573	
Sermaize				10 557				ZB	13	Terres	Solle De Behancout	10 554	3		10 557	
Sermaize				1 170				ZB	1	Terres	Solle Du Moulin De Pinchem		1 170		1 170	
Sermaize				2 510				ZB	5	Terres	Solle Du Moulin De	1 117	1 393		2 510	
Sermaize				23 100				ZB	6	Terres	Solle Du Moulin De	4 160	18 940		23 100	
Sermaize				84 200				ZB	8	Terres	Solle Du Moulin De	43 120	41 080		84 200	
Sermaize				4 214				ZC	22	Terres	Champ Du Fresne	3 491	723		4 214	
Sermaize				10 700				ZB	7	Terres	Solle Du Moulin De	2 609	8 091		10 700	
Sermaize				7 100				ZB	4	Terres	Solle Du Moulin De Pinchem		7 100		7 100	
Sermaize				1 504				ZC	17	Terres	La Solle De L'Epine	1 398	106		1 504	
Sermaize				16 084				ZD	2	Terres	Le Rayon Jeanne	16 032	52		16 084	
Sermaize				22 231				ZD	1	Terres	Les Terres Saint-Ba	21 783	448		22 231	
Sermaize		1 306						ZC	18	Sols	La Solle De L'Epine	1 206	100		1 306	
Sermaize		608						ZD	71	Terres	Les Pres Sainte Ma	414	194		608	
Sermaize		7 824						ZE	8	Sols	La Folle Emprise	1 893	5 931		7 824	
Sermaize				1 325				ZC	7	Terres	Les Roncoirs	1 311	14		1 325	
Sermaize				634				ZC	6	Terres	Les Roncoirs		634		634	
Sermaize				4 792				ZC	11	Terres	Les Roncoirs	4 750	42		4 792	
Sermaize				3 113				ZC	12	Terres	Les Roncoirs	3 103	10		3 113	
Sermaize				27 545				ZC	13	Terres	Les Roncoirs	27 093	452		27 545	
Sermaize				287				ZC	77	Terres	La Vignette	235	52		287	
Sermaize				37 700				ZE	7	Terres	La Folle Emprise	33 346	4 354		37 700	
Sermaize				50				ZD	47	Terres	Les Pres Sainte Ma	33	17		50	
Sermaize				16 958				ZD	4	Terres	Les Epinettes	16 813	145		16 958	
Sermaize				4 827				ZD	3	Terres	Le Rayon Jeanne	4 799	28		4 827	
Sermaize				245 846				ZE	6	Terres	La Folle Emprise	179 937	65 909		245 846	
Sermaize				970				ZD	35	Près	Les Terres Saint-Ba	680	290		970	
Sermaize				1 942				ZD	34	Près	Les Terres Saint-Ba	1 726	216		1 942	
Sermaize				88				D	44	Taillis simple	Favereux		88		88	
Sermaize				406				D	43	Taillis simple	Favereux		406		406	
Sermaize				35				ZE	12	Terres	Redousse		35		35	
Sermaize				397				ZE	13	Terres	Redousse		397		397	
Vauchelles				1 755				ZB	27	Terres	Les Fortes Terres	1 605	150		1 755	
Vauchelles				720				ZB	26	Terres	Les Fortes Terres	671	49		720	
Vauchelles				38 122				ZB	36	Terres	Les Longues Rayes	37 889	233		38 122	
Vauchelles				1 170				ZB	37	Terres	Les Longues Rayes	1 157	13		1 170	
Vauchelles				2				ZB	39	Terres	Les Longues Rayes		2		2	
Vauchelles				136				ZB	105	Terres	Les Longues Rayes	134	2		136	
Vauchelles				4				ZB	104	Terres	Les Longues Rayes		4		4	
Vauchelles				503				ZB	41	Terres	Les Longues Rayes	425	78		503	
Vauchelles				3 135				ZB	72	Terres	Les Chapelains	2 253	882		3 135	
Vauchelles		118									Voie communale n°2 de Vauchelles à Noyon		118		118	
Vauchelles		528									Voie communale n°2 de Vauchelles à Noyon		528		528	
Vauchelles		168									Fossé		168		168	
TOTAL	37 372	42 280	26 121	#####	1 722	59 113	18 202						1 770 791	702 517	2 270 345	#####

Enquête parcellaire numéro 2 Secteur 2 CSNE
Enquête publique du 12/06/2023 au 29/06/2023

50

**ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
SECTEUR 2 – CANAL SEINE NORD EUROPE**

**Observations recueillies à l'occasion de la première permanence
à PONT L'EVEQUE Lundi 12 juin 2023**

1. Présentation générale des visites et des observations formulées.

Cette permanence a fait l'objet de 8 visites représentant 10 personnes qui se sont présentées lors de cette permanence.

7 personnes ont transcrit leurs observations sur le registre d'enquête ; une seule personne venue pour des simples demandes d'information n'a pas jugé utile de transcrire ses demandes sur le registre d'enquête.

Les personnes venues lors de cette permanence ont souvent donné plus de détails oralement par rapport à celles transcrites sur le registre. Le détail des observations formulées oralement figure ci-dessous.

Les 8 visites sont toutes l'objet de propriétaires, de parcelles sur 6 communes différentes réparties de la façon suivante.

**Permanence PONT L'EVEQUE
Lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00**

RECAPITULATIF DES VISITES

Communes (localisation parcelles concernées)	Nombre de visites
Beaurains les Noyon	1
Catigny - Lagny	1
Noyon	1
Pont l'Evêque	2
Sermaize	1
Vauchelles	2
TOTAL	8

Les 15 observations formulées à l'occasion de ces 8 visites concernent les 10 thèmes suivants, sachant que certaines visites ont concernées simultanément plusieurs thématiques.

Permanence PONT L'EVEQUE
Lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Thématique des observations	Nombre observations	
TRANSFERT DE PROPRIETE ET MODES DE COMPENSATION	Proposition de vente directe des parcelles (avec extension à la totalité des parcelles)	3
	Demande de compensation de terres agricoles par le biais de réserves foncières de la SCSNE	2
	Date de prise de possession anticipée des parcelles	2
	Calcul de l'indemnisation des nu propriétaires	1
	Garanties de restitution de surfaces équivalentes dans le cadre des AFAFE	1
	Incidences des travaux sur des installations pré existantes	1
IDENTITE PROPRIETAIRES	Rectification de l'Identité des propriétaires	1
CONSISTANCE TRAVAUX	Observation sur le tracé des rétablissements routiers	1
	Justification des motifs d'acquisition par la SCSNE	2
	Simple demandes d'information	1
TOTAL		15

2. Détail des observations formulées :

1) M Bruno DERMIGNY- Commune de SERMAIZE

Propriétaire de parcelles occupées par des peupliers

- D56 – N°44 à Favreux en acquisition directe
- D 44 –N°41 à Favreux en AFAFE (88a)

Tel 06 15 91 71 01

NB : Dans l'état parcellaire de l'enquête, la D44 – N°41 est indiqué comme « partiellement en AFAFE, avec une emprise dans l'AFAFE ». Alors que cette parcelle n'est pas incluse dans le périmètre d'aménagement foncier défini dans l'arrêté du Conseil Départemental du 5/01 :2023.

M DERMIGNY effectue les 3 observations suivantes :

- Quelle est l'utilité de cette acquisition pour la SCSNE ? (Le redressement d'un chemin communal ?)
- Le fait d'être agriculteur change-t-il quelque chose dans les modalités de mise à disposition et de cession des terrains ?
- M DERMIGNY se déclare intéressé pour vendre en direct, la totalité des parcelles concernées, recensées en EP1 et EP2, sachant que la coupe des peupliers est prévue dans 3 ans et qu'aucun de ses enfants n'est intéressé par la reprise de l'exploitation (parcelles D56, D54, D194, D48, D46 et D42).

2) M HARDIER – Commune de Beaurain les Noyon

Parcelles ZA5 et ZA22. Nécessaires au rétablissement routier de Sermaize au CD 934, avec création d'un rond-point entre le RD 934 et le RD 91.

Donation-partage effectuée par Maître LESTRADE

Adresse : 235 rue de l'église 60400 BEAURAINS LES NOYON

M HARDIER formule les 3 observations suivantes :

- M HARDIER demande pourquoi ne pas avoir collé le rétablissement routier au plus près du canal pour limiter les impacts sur un nombre importants de parcelles agricoles et réduire les délais (contraignants pour la profession agricole entre la nouvelle route et le tracé du futur canal)
- Les parcelles concernées ont fait l'objet d'une donation partage en 2012 avec leurs enfants. Mme Béatrice HARDIER, nu propriétaire sera lésée lors de l'établissement des compensations définitives dans le cadre de l'AFAFE. Elle sera, en effet, pleinement propriétaire uniquement, suite au décès de ses frères et sœurs.
- L'exploitant agricole, Frédéric HARDIER se voit retiré une partie de son outil de travail. Il souhaite, par conséquent, une compensation par le bais des réserves foncières.

3) Jean-Pierre LUCAS commune de CATIGNY :

EARL Saint Médard avec gérante Mme Denise LUCAS.
Domicilié 1 rue Basse 60310 LAGNY- EARL Saint Médard
Parcelle ZH10 et ZH9 (2 313 m2)

Et son fils LUCAS David sur la commune de LAGNY
Parcelle ZHA N°7 La Migraule de 5 876 m2.

Deux observations :

- A partir de quelle date risque d'intervenir une prise de possession anticipée ?
- Demande une récupération intégrale des superficies sur les mêmes communes (Catigny et Lagny) pour ces 3 parcelles.

4) Jocelyne GLORIAN commune de PONT L'EVEQUE

Domiciliée à SEMPIGNY
Parcelle concernée par EP2 : AA 117 N°9 à PONT L'EVEQUE
Parcelles concernées par EP 1 : AA22, AA26 et AA28 à PONT L'EVEQUE.

3 observations formulées :

- A partir de quelle date risque d'intervenir une prise de possession anticipée ?
- Quel sera l'avenir des parcelles concernées à l'issue des travaux : restitution au propriétaire ou transfert définitif de propriété ?
- Mme GLORIAN se déclare intéressée par une vente en direct (hors AFAFE) de la totalité des parcelles concernées (en EP1 et EP2).

5) Félix CAUCHE commune de VAUCHELLES

Propriétaire bailleur de terres localisées sur Vauchelles
Président et co gérant du GFA CAUCHE-VITASSE
Domicilié 199 rue des 5 Pilias 60170 Ribécourt Dreslincourt

Parcelles concernées à Vauchelles :

- ZB27 exploitée par VITASSE domicilié à Porquericourt,
- ZB26 exploitée par EARL Cauche domicilié à Ribécourt-Dreslincourt.

Ces deux parcelles font l'objet d'un drainage rejeté dans un collecteur communal sur la route.

3 observations :

- Souhait d'avoir des garanties sur le maintien du collecteur communal à l'issue des travaux
- Demande à être présent lors de la prise de possession des parcelles pour expliquer au chef de chantier le fonctionnement de ce drainage pour éviter tout dommage à cet ouvrage.
- Demande une compensation des superficies concernées dans le cadre de l'AFAFE permettant un rapprochement avec l'exploitation concernée sur Ribécourt- Dreslincourt.

Autre parcelle concernée

CAUCHE Bernadette à BEAURAINS LES NOYON
ZB 21 N°plan 17

Une observation :

- Les emprises concernées dans EP2 constituent elles un surplus de l'enquête EP1 ou une nouvelle emprise ?

6) Georges DELIGNY commune de PONT L'EVEQUE

Demande d'information pour comprendre les correspondance et articulations entre les parcelles concernées en eP1 et en eP2 :

- AA34 - N°plan 11 de 21 m2, (2 368 m2 en EP1)
- AA 21- N°plan 17a de 2 325 m2, (562 m2 en EP1)
- AA21 -N°plan 17b de 752 m2 (17m2 en EP1)
- AA10 – N°plan 28 de 2 060 m2.

Aucune observation transcrite sur le registre d'enquête.

7) Chantal THIESSET Commune de VAUCHELLES

Indivision THIESSET, propriétaire bailleur, composée de

- Chantal THIESSET,
- Bernadette CAILLE,
- Annette DE KEUKELAERE
- Neveux et nièces d'un frère décédé.

Parcelles concernées :

- ZB 36 – N°plan 7,
- ZB 37- N°plan 8.

Exploitant actuel, CAUDRON, en redressement judiciaire avec une année de retard de versement des ses loyers.

Une observation :

- Demande de vente en direct à la SCSNE (hors AFAFE) de la totalité des parcelles ZB 36 et ZB 37 en cumulant les superficies eP1 et EP 2.

8) Indivision FOURNIER représentée par Dominique STIEVENART - Commune de NOYON

Deux successions faites provenant des parents Lucien FOURNIER et Marie José FOURNIER GODDAERT, tous deux décédés

Parcelle concernée : ZB 8 – N°plan 11 de 76 m2.

Indivision composée de 3 personnes : Dominique STIEVENART, Gérard FOURNIER et Pascal FOURNIER .

Tous les courriers concernant « la déviation du contournement de Noyon par l'Ouest », « l'aménagement foncier de la déviation » et « le canal à Grand gabarit » sont adressés au nom de Lucien FOURNIER à Maître FRANCOIS, notaire à ATTICHY.

Une observation :

- Demande de rectification des propriétaires et d'envoi des courriers à Dominique STIEVENART (représentant l'indivision) 1 avenue d'Alsace Lorraine 60400 NOYON TEL 06 34 58 67 59 ;

Fourniture des adresses mail des 3 personnes composant l'indivision pour information :

- fournier.ds@gmail.com
- g.fat@wanadoo.fr
- pascalmjfournier@gmail.com

**ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
SECTEUR 2 – CANAL SEINE NORD EUROPE**

**Observations recueillies à l'occasion de la première permanence
à NOYON du samedi 17 juin 2023**

3. Présentation générale des visites et des observations formulées.

Cette permanence a fait l'objet de 5 visites représentant 6 personnes qui se sont présentées lors de cette permanence.

Les 5 personnes ont transcrit leurs observations sur le registre d'enquête.

Les personnes venues lors de cette permanence ont souvent donné plus de détails oralement par rapport à celles transcrites sur le registre. Le détail des observations formulées oralement figure ci-dessous.

Les 5 visites sont toutes l'objet de propriétaires, de parcelles sur 5 communes différentes réparties de la façon suivante.

Permanences PONT L'EVEQUE ET NOYON Lundi 12 juin et samedi 17 juin			
RECAPITULATIF DES VISITES			
Communes (localisation parcelles concernées)	visites PONT L'EVEQUE	visites NOYON	TOTAL
Beaulieu les Fontaine		1	1
Beurains les Noyon	1		1
Catigny - Lagny	1		1
Frestoy-Le-Château		2	2
Libermont		1	1
Noyon	1		1
Pont l'Evêque	2		2
Sermaize	1	1	2
Vauchelles	2	1	3
TOTAL	8	6	14

Les 6 observations formulées à l'occasion de ces 5 visites concernent les 4 thèmes suivants, sachant que certaines visites ont concernées simultanément plusieurs thématiques.

Permanences PONT L'EVEQUE et NOYON

Lundi 12 juin et samedi 17 juin 2023

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Thématique des observations		observations Pont l'Eveque	observations Noyon	Total observations
TRANSFERT DE PROPRIETE ET MODES DE COMPENSATION	Proposition de vente directe des parcelles (avec extension à la totalité des parcelles)	3	1	4
	Demande de compensation de terres agricoles par le biais de réserves foncières de la SCSNE	2	2	4
	Date de prise de possession anticipée des parcelles	2		2
	Calcul de l'indemnisation des propriétaires	1	1	2
	Garanties de restitution de surfaces équivalentes dans le cadre des AFAFE	1		1
	Incidences des travaux sur des installations pré existantes	1		1
IDENTITE PROPRIETAIRES	Rectification de l'identité des propriétaires	1		1
CONSISTANCE TRAVAUX	Observation sur le tracé des rétablissements routiers	1		1
	Justification des motifs d'acquisition par la SCSNE	2	2	4
	Simple demandes d'information	1		1
TOTAL		15	6	21

4. Détail des observations formulées :

9) M Sébastien CHANEAC- Commune de FRESTOY LE CHATEAU

Domicilié 167, rue de Suzoy 60310 LAGNY
Tel : 06 29 05 80 22

Propriétaire d'une parcelle à Festoy-Le-Château dans l'emprise du projet en périmètre AFAFE

- AB3 – N°7 avec 4 845 m2 en, EP1
- AB3 – N°7 avec 7 m2 en EP2.

M CHANEAC effectue les 3 observations suivantes :

- Un premier bornage a été effectué, laissant quelques gros arbres en limite du côté de la partie de la parcelle qui lui reste ne propriété. Il demande des garanties à propos d'une éventuelle demande la SCSNE d'abattre ces arbres, bien que situés sur sa propriété ?
- Dans l'attente de la mise à disposition de la SCSNE des superficies dans l'emprise, lui est-il possible de poursuivre les coupes et abattages d'arbres sur ce terrain ?
- Dans le cadre des échanges de terrains effectués avec l'AFAFE, lui serait -il possible de récupérer une parcelle sur la commune de LAGNY, avec le souhait de disposer d'une partie des parcelles N°15, 651, 739 ou 23, proches de son domicile ?

10) M et Mme VAILLANT Jean-Luc– Commune de Beaulieu les Fontaines

Domiciliés 1 rue de l'Eglise 60310 BEAULIEU-LES-FONTAINES

Propriétaire d'une parcelle en bois située sur la parcelle ZE 91 incluse dans l'EP1.

La requête du propriétaire consistant au retrait de cette parcelle de l'emprise, a fait l'objet d'un refus notifié par la SCSNE en janvier 2023.

Le propriétaire souhaite se voir compenser par l'attribution d'une parcelle de bois d'une superficie équivalente si possible à proximité ou sinon, par une indemnisation financière.

11) Hervé De ROUCY communes de LIBERMONT et de FRESTOY LE CHATEAU :

Domicilié 2 rue des Mangons 80700 RETHONVILLERS

► Commune de LIBERMONT

Groupement forestier DE ROUCY
Parcelle C31 – Futaies et taillis au bois du chapitre.
Emprise en EP2 en acquisition directe de 134 m2.

Une observation du propriétaire :
Ne voit pas l'utilité de l'acquisition de cette emprise par la SCSNE qui crée un découpage en zig-zag, contre une limite en ligne droite auparavant. Il s'oppose à cette acquisition en direct.

► Commune de FRESTOY-LE-CHATEAU

L'emprise prévue dans l'EP1 inclus une cabane de chasse à propos de laquelle M DE ROUCY est en désaccord sur l'indemnisation proposée de 30 000 €. La reconstruction d'une cabane de chasse nécessite, en effet, la réalisation d'accès et la desserte en électricité ; le tout générant des coûts supérieurs à 30 000 €.

Ce sujet a déjà fait l'objet d'échanges avec Pierre-Yves BIET et Franck LAPLACE. Qui devait reperdre contact avec M DE ROUCY, ce qui n'a pas été le cas. M DE ROUCY demande la fixation d'un nouveau rendez-vous.

12) Marcel DAUSQUE commune de SERMAIZE

Domiciliée 29 Rue Du Frene 60400 SERMAIZE
Parcelle concernée par EP2 : D 43 N° plan 40 à SERMAIZE de 406 m2.
Partiellement en AFAFE en indivision avec Madame LHOSTE Monique

Le propriétaire ne comprend pas l'intérêt d'acquérir cette parcelle et le chemin d'exploitation adjacent qui dessert plusieurs parcelles de bois à son extrémité qui ne seront plus accessibles.
Il lui paraît incompréhensible de supprimer ce chemin d'exploitation.

13) Bernadette CAILLE Commune de VAUCHELLES

Indivision THIESSET, propriétaire bailleur, composée de

- Chantal THIESSET,
- Bernadette CAILLE,
- Annette DE KEUKELAERE
- Neveux et nièces d'un frère décédé.

Parcelles concernées :

- ZB 36 – N°plan 7,
- ZB 37- N°plan 8.

Exploitant actuel, Matthieu CAUDRON, en redressement judiciaire avec une année de retard de versement des ses loyers.

Une observation :

- Demande de vente en direct à la SCSNE (hors AFAFE) de la totalité des parcelles ZB 36 et ZB 37 en cumulant les superficies EP1 et EP 2.

NB Cette même observation a déjà été effectuée par Chantal THIESSET, autre personne membre de l'indivision lors de la permanence de PONT L'EVEQUE le 12 juin.

**ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
SECTEUR 2 – CANAL SEINE NORD EUROPE**

**Observations recueillies à l'occasion de la troisième permanence
à CATIGNY Jeudi 29 juin 2023**

5. Présentation générale des visites et des observations formulées.

Cette permanence a fait l'objet de 8 visites représentant 12 personnes qui se sont présentées lors de cette permanence.

Les 8 personnes ont transcrit leurs observations sur le registre d'enquête.

Les personnes venues lors de cette permanence ont souvent donné plus de détails oralement par rapport à celles transcrites sur le registre. Le détail des observations formulées oralement figure ci-dessous.

7 visites sont l'objet de propriétaires privés de parcelles sur 7 communes différentes et une visite émane de la commune de Catigny., pour des parcelles localisées sur Catigny.

Les observations se répartissent de la façon suivante selon les communes concernées, dans la mesure où un certain nombre de propriétaires sont simultanément propriétaires de parcelles sur plusieurs communes différentes.

Permanence de CATIGNY Jeudi 29 juin 2023 de 1600 à 19h00	
RECAPITULATIF DES VISITES	
Communes (localisation parcelles concernées)	visites CATIGNY
Beaulieu les Fontaine	1
Beaurains les Noyon	1
Campagne	2
Catigny	3
Lagny	1
Porquericourt	2
Sermaize	2
TOTAL	12

Les 15 observations formulées à l'occasion de ces 8 visites concernent les 7 thèmes suivants, sachant que certaines visites ont concernées simultanément plusieurs thématiques.

Permanences PONT L'ÉVÊQUE, NOYON et CATIGNY
Lundi 12 juin et samedi 17 juin 2023

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Thématique des observations		observations Pont l'Eveque	observations Noyon	observations Catigny	Total observations
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET MODES DE COMPENSATION	Proposition de vente directe des parcelles (avec extension à la totalité des parcelles)	3	1		4
	Demande de compensation de terres agricoles avec localisation précise dans le cadre des AFAFE	2	2	6	10
	Demande d'inclusion de la totalité d'une parcelle dans l'AFAFE (aménagement foncier)			2	2
	Classement des parcelles selon nature de l'occupation			1	1
	Date et modalités de prise de possession anticipée des parcelles	2		1	3
	Calcul de l'indemnisation des propriétaires	1	1		2
	Garanties de restitution de surfaces équivalentes dans le cadre des AFAFE	1			1
	Incidences des travaux sur des installations pré existantes	1			1
	IDENTITÉ PROPRIÉTAIRES	Rectification de l'identité des propriétaires	1		2
CONSISTANCE TRAVAUX	Observation sur le tracé des rétablissements routiers	1			1
	Opposition à l'inclusion d'une parcelle dans l'emprise du CSNE			1	1
	Justification des motifs d'acquisition par la SCSNE	2	2	2	6
	Simple demandes d'information	1			1
TOTAL		15	6	15	36

6. Détail des observations formulées :

14) M Maurice DHILLY Commune de CATIGNY

Domicilié : 2 rue du Château d'eau 80400 DOUILLY
Tel : 06 78 45 18 58

a) Propriétaire de la parcelle AD 1 occupée par des peupliers

AD 1 – N°41 Près du Montfort en AFAFE incluse dans l'EP 2.

- Contenance totale de 35 560 m²
- Emprise incluse en EP1 : 16 785 m²
- Emprise incluse en EP 2 : 9 657 m².

Parcelle indiquée en propriété d'André DHILLY, son père, décédé en 1999.

Actuellement en indivision entre :

- Marc DHILLY, domicilié 42, rue des Jardins à Senlis, pour 1/3
- Maurice DHILLY, domicilié 2 rue du Château d'eau à DOUILLY pour 2/3.
Héritier pour 1/3, de la part de sa sœur, Cécile DHILLY, décédée le 16/02/2021, suivant acte de maître Frédéric LESTRADE, notaire à Noyon, Guiscard et Beaulieu les Fontaines.

M DHILLY effectue les 2 observations suivantes :

- Demande de mise à jour de la propriété de cette parcelle sur la base de l'indivision indiquée ci-dessus, suite au décès du père, André DHILLY en 1999.
- S'oppose au passage du canal sur cette parcelle et demande le retrait de cette parcelle de l'emprise du projet de canal.

b) Parcelle AC 189 au lieu-dit le Village – EP1

La même indivision est également propriétaire de la parcelle AC 189 lieu-dit Le Village à Catigny, dans l'emprise dans l'EP1

M DHILLY s'oppose au passage du canal dans la seule zone humide et boisée de la commune de Catigny et demande le retrait de cette parcelle de l'emprise du projet de canal.

Demande déjà signalée le 24 juillet 2023.

15) Mme Sylvie LEMETTE et Sylviane LEMETTE à BEURAINS LES NOYON

Domiciliées :

- Sylvie LEMETTE 4 Rue De La Garenne - DIVES (60310),
- Sylviane LEMETTE 20 Rue De La Divette - DIVES (60310)

Deux parcelles en indivision sur la commune de Beaurains Les Noyon, incluses dans le périmètre d'emprise du projet et dans l'EP2

- ZB 29 Terres à Le PIERLET, surface totale de 23 900 m², emprise EP1 de 13 109, emprise EP2 de 5 760 et reste de 5 031,
- ZB 28 Terres à LE PIERLET, surface totale de 29 001 m², emprise EP1 de 46, emprise EP2 de 481 et reste de 28 474.

Exploitant actuel, Frères Labarre à Salency disposant également de terres sur les communes de Lagny et de Beaurains Les NOYON.

Mmes LEMETTE formulent les 2 observations suivantes :

- Quel devenir pour les superficies restantes de ces deux parcelles isolées à la suite du prélèvement pour le projet du canal ? Souhait que l'aménagement foncier intègre la totalité des superficies des deux parcelles.
- Souhait de voir regroupées (en une parcelle unique) les restitutions foncières opérées dans le cadre de l'aménagement foncier, pour ces deux parcelles et pour la parcelle ZB 4 sur la commune de LAGNY, sur la commune de Lagny, Salency ou Beaurains Les Noyon, compte tenu des lieux d'exploitation de l'agriculteur locataire.

En résumé, souhait d'un regroupement des 4 ha actuellement sur Lagny, des 5 ha sur Beaurains Les Noyon et de la parcelle sur Porcuéricourt.

16) Thérèse LENOIR et Emmanuel LENOIR – Communes de Beaulieu les Fontaines et de Campagne

M et Mme LENOIR et sont propriétaires en indivision des deux parcelles suivantes incluses pour partie dans le périmètre du projet du Canal :

- Parcelle ZH15 Le Fonds du feu sur la commune de Beaulieu Les Fontaines incluse dans l'EP1 pour une emprise de 821 m² ;
- Parcelle ZB22 sur la commune de Campagne d'une superficie totale de 23 560m², incluse dans l'EP1 pour une emprise de 121 m² et dans l'EP2 pour une emprise de 242 m².

Ces parcelles sont exploitées par M Gurdebeke, de Frestoy Le Château.

La propriété de ces deux parcelles est en indivision entre les 3 personnes suivantes

- Elisabeth LEFEVRE domiciliée 29 Rue De La Folie - ORIGNY STE BENOITE (02390),
- Emmanuel LENOIR domicilié 194 Rue D'En Bas - CUIGNIERES (60130),
- Thérèse LENOIR domiciliée 3 Rue Juliette Lambert - CHAUNY (02300).

Une observation :

- Souhait d'un regroupement des superficies des deux parcelles dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier sur la commune de Frestoy-Le-Château, proche des terres exploitées par M Gurdebeke.

17) Claude GOSSET communes de SERMAIZE et de PORQUERICOURT

Domiciliée 467 Rue Des Calendes - PORQUERICOURT (60400)

Propriétaire en indivision de la parcelle suivante sur la commune de SERMAIZE, incluse pour partie dans le périmètre de l'emprise du canal : Parcelle ZE12 en terres au lieu-dit La Redousse concernée par EP2 pour 35 m2.

Propriétaire seul et en totalité sur la commune de PORQUERICOURT de la Parcelle AB37 numéro de plan 12 située au 467 Rue Des Calendes, concernée par l'EP1 pour une superficie de 1 423 m2 et concernée par l'EP2 pour une superficie de 150 m2.

La propriété de la parcelle ZE12 sur la commune de SERMAIZE est indiquée dans le dossier d'enquête de la façon suivante :

- Pauline GOSSET usufruitière domiciliée 39 Rue De La Mairie - PORQUERICOURT (60400),
- Claude GOSSET nu propriétaire domicilié 467 Rue Des Calendes -PORQUERICOURT (60400)

M GOSSET indique que Mme Pauline GOSSET est décédée le 29 mars 2023 et qu'il est en conséquence, pleinement propriétaire depuis cette date.

2 observations formulées :

- Demande de rectification de la propriété de la parcelle ZE12 à SERMAIZE et d'indication de la pleine et entière propriété de cette parcelle par Claude GOSSET suite au décès de Pauline GOSSET.
- Demande dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier d'un regroupement des superficies de ces deux parcelles sur la commune de Porquéricourt sur la parcelle ZB25 derrière la ferme.

18) Françoise MICHAUT commune de PORQUERICOURT

a) - Propriétaire des parcelles ZC31, ZC32et ZC33 au lieu-dit La Sole à PORQUERICOURT

3 parcelles incluses dans le périmètre d'emprise dans l'EP1.

La parcelle ZC33 est incluse pour 95 490 m2 avec un reste de 77 m2.

2 observations de la propriétaire :

- Demande à voir incluse dans l'opération d'aménagement foncier, la totalité de la parcelle ZC33, y compris les 77 m2 exclus de l'emprise.
- Demande de regroupement de la superficie de ces 3 parcelles sur Compiègne à proximité de l'exploitation de son fils.

b) – Propriété de Françoise CAMPION à PORQUERICOURT

Enquête parcellaire numéro 2 Secteur 2 CSNE
Enquête publique du 12/06/2023 au 29/06/2023

Mme Champion domiciliée 89 Rue Des Marivaux - JAUX (60880).

Propriétaire de la parcelle ZB13 avec une emprise de 1 132 m2 dans le cadre de l'EP2 au lieu-dit Les Treize Setiers à Porquéricourt.

Une observation (transmise par l'intermédiaire de Françoise MICHAUT) :

- Quelles sont les raisons de l'inclusion de cette parcelle dans l'emprise du projet de canal ?

19) James BAYARD communes de BERLANCOURT, CATIGNY, LAGNY et SERMAIZE :

M James BAYARD domicilié 120 Petite Rue - THIESCOURT (60310)

a) - Propriétaire de 7 parcelles incluses dans le périmètre de l'emprise du projet, réparties sur les 4 communes suivantes :

- Berlancourt parcelle ZD20 d'une superficie de 33 230 m2, incluse dans l'EP2,
- Catigny parcelle AD32 incluse dans l'EP1 et ZH20 pour une superficie de 33 230 m2, incluse dans l'EP2
- Lagny parcelles ZB11, ZB12 et ZB13
- Sermaize parcelle ZB1 au lieu-dit la Solle Du Moulin De Pinchem d'une superficie de 1 170 m2 incluse dans l'EP2.

NB : les parcelles AD32 de Catigny et ZB11, ZB12 et ZB13 de Lagny signalées par le propriétaire comme incluse dans l'emprise du projet de canal, n'apparaissent pas dans le dossier d'enquête. A vérifier par la Société du CSNE.

Une observation du propriétaire :

- Demande un regroupement de ces 7 parcelles dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, sur une ou deux parcelles maximums sur l'une des 3 communes suivantes : Catigny, Lagny ou Sermaize.

b) Commune de BERLANCOURT

James BAYARD signale être propriétaire de la parcelle 62a pour laquelle il demande un regroupement pour laquelle il demande un regroupement avec les 7 parcelles précédentes, sur l'une des 3 communes suivantes : Catigny, Lagny ou Sermaize.

NB Aucune parcelle sur la commune de Berlancourt n'est incluse dans le dossier d'enquête de l'EP2. Le commissaire enquêteur est donc dans l'impossibilité de vérifier la propriété effective de cette parcelle par James BAYARD.

c) Attribution de terres dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier :

En cas d'échange de terres avec une qualité agronomique différente, par rapport aux parcelles actuellement en propriété de la personne concernée, l'AFAFE aboutira-t-elle à une attribution avec une superficie différente ? ou à une proposition d'acquisition directe par la SCSNE ?

James BAYARD fait part de son souhait, dans tous les cas, de récupérer des terres plutôt qu'une vente directe.

d) Autorisation d'accès pour des sondages :

James BAYARD souhaite connaître les résultats des échanges proposés dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier avant de donner une autorisation d'accès pour des sondages.

20) Paul AUBERT commune de CAMPAGNE :

Enquête parcellaire numéro 2 Secteur 2 CSNE
Enquête publique du 12/06/2023 au 29/06/2023

Propriétaire domicilié 14 Rue Saint Martin 60640 CATIGNY

Propriétaire de la parcelle AC4 au lieu-dit « Le prè vieillard » avec une emprise de 47 m2, sur la commune de Campagne en nu propriété en indivision avec

- Aubert Paul domicilié 14 Rue Saint Martin 60640 CATIGNY, usufruitier en indivision,
- Aubert Séverine domiciliée 3 Ruelle Monsieur 60310 ECUVILLY, nu propriétaire,
- Dempure Marie Claire domiciliée 14 Rue Saint Martin 60640 CATIGNY, usufruitier en indivision.

La parcelle est répertoriée en taillis simple dans le dossier d'enquête EP2 et comporte un gros charme.

Une observation de Paul AUBERT :

- M Aubert estime et demande le classement de cette parcelle en bois et non en taillis simple, compte tenu de la présence de ce Charme.

21) Valérie OPAT, maire de la commune de CATIGNY

Intervention au nom de la Commune de CATIGNY.

La commune de CATIGNY est concernée par les 7 parcelles suivantes de voirie communale, incluses dans l'emprise de l'EP1 :

503 DP8/ 503 DP5/ 503 DP4/ 503 DP7/ 503 DP6/ 503 DP3.

Une observation de la commune de CATIGNY :

- La commune de Catigny demande une compensation foncière par échange de terres, plutôt qu'une acquisition directe, pour lui permettre de reconstituer la voirie communale aliénée et acquise par la SCSNE.

MEMOIRE EN REPONSE DE LA SOCIETE CANAL SEINE NORD EUROPE

Numéro de l'observation	Contributeur	Commune	Observation	Réponse
1	M Bruno DERMIGNY	Sermaize	Quelle est l'utilité de cette acquisition pour la SCSNE ? (Le redressement d'un chemin communal ?)	Les études de conception détaillée du projet se sont poursuivies depuis la préparation de la présente enquête parcellaire. Les parcelles D56, D43 et D44 ne sont pas utiles pour la construction du CSNE.
			Le fait d'être agriculteur change-t-il quelque chose dans les modalités de mise à disposition et de cession des terrains ?	En ce qui concerne les parcelles boisées, la qualité d'agriculteur n'a pas d'influence sur les modalités de mise à disposition des parcelles. Pour les parcelles agricoles, une personne ayant la qualité de propriétaire et d'exploitant pourra cumuler les indemnités prévues aux protocoles signés entre la SCSNE et la Profession agricole.
			M DERMIGNY se déclare intéressé pour vendre en direct, la totalité des parcelles concernées, recensées en EP1 et EP2, sachant que la coupe des peupliers est prévue dans 3 ans et qu'aucun de ses enfants n'est intéressé par la reprise de l'exploitation (parcelles D56, D54, D194, D48, D46 et D42).	Les parcelles D56, D43, D44 et D194 ne sont plus nécessaires au projet. Par conséquent, l'acquisition de ces parcelles est abandonnée. Les parcelles D42, D46 et D48 sont situées en dehors du périmètre du projet et par conséquent la SCSNE n'a pas vocation à les acquérir.
2	M HARDIER	Beaurains les Noyon	M HARDIER demande pourquoi ne pas avoir collé le rétablissement routier au plus près du canal pour limiter les impacts sur un nombre importants de parcelles agricoles et réduire les délaissés (contraignants pour la profession agricole entre la nouvelle route et le tracé du futur canal)	Le tracé a été concerté et acté avec les Communes et les responsables agricoles. Techniquement, le tracé retenu maintient un îlot fonctionnel entre la route et le Canal. Un tracé se rapprochant du Canal aurait généré un linéaire de route plus important (deux courbes et contre-courbes nécessaires pour se rapprocher du Canal puis pour s'en dégager pour pouvoir franchir le Canal en respectant les référentiels routiers liés à la sécurité) et donc une emprise sur les terres agricoles plus importante.
			Les parcelles concernées ont fait l'objet d'une donation-partage en 2012 avec leurs enfants. Mme Béatrice HARDIER, nu propriétaire sera lésée lors de l'établissement des compensations définitives dans le cadre de l'AFAFE. Elle sera, en effet, pleinement propriétaire uniquement, suite au décès de ses frères et sœurs.	Cette information de démembrement de propriété est déjà identifiée du Maitre d'Ouvrage et figure déjà dans l'état parcellaire de l'enquête. L'AFAFE ne changera rien à la situation juridique existante.
			L'exploitant agricole, Frédéric HARDIER se voit retiré une	Cette compensation est justement l'objectif de la procédure d'AFAFE.

			partie de son outil de travail. Il souhaite, par conséquent, une compensation par le bais des réserves foncières.	Avant l'envoi en possession des nouveaux lots, les responsables agricoles ont sollicité la SCSNE et la SAFER pour engager la réattribution des réserves foncières constituées pour compenser les besoins du CSNE au profit des exploitants impactés par le foncier nécessaire à la réalisation du Canal. Cette démarche est désormais engagée avec un objectif d'attribution après la récolte 2024.
3	Jean-Pierre LUCAS	CATIGNY	A partir de quelle date risque d'intervenir une prise de possession anticipée ? Parcelle ZHA N°7 La Migraule de 5 876 m2.	Les parcelles ZH7 et ZH9 se situent en dehors du périmètre du projet. Après, nous avons pu localiser la parcelle dite « La Migraule » d'une superficie de 5876 m ² . Elle est plutôt référencée ZA7. La parcelle ZH10 est partiellement impactée par les travaux du port intérieur de Noyon. En conséquence, des emprises sont nécessaires pour la réalisation du projet (veuillez-vous référer à la carte en Annexe 3).
			Demande une récupération intégrale des superficies sur les mêmes communes (Catigny et Lagny) pour ces 3 parcelles	Il est à rappeler que pour la totalité des parcelles concernées, objet de cette enquête parcellaire qui se situe en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE), c'est le Département de l'Oise qui pilote l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIA), seul maître d'ouvrage de cet aménagement. La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du Canal n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut apporter de réponses qui ne relèvent pas de sa compétence. Pour information des propriétaires, la CIAF élabore actuellement, avec les géomètres, le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes.
4	Jocelyne GLORIAN	PONT L'EVEQUE	A partir de quelle date risque d'intervenir une prise de possession anticipée ?	Ces parcelles en nature de bois étant ou seront exclues des périmètres d'AFAFE. De fait il n'est pas prévu de prise de possession anticipée sur ces parcelles mais une acquisition directe. Des propositions d'acquisition seront transmises avant la fin de l'année 2023 aux propriétaires.

			Quel sera l'avenir des parcelles concernées à l'issue des travaux : restitution au propriétaire ou transfert définitif de propriété ?	Les emprises feront l'objet d'un transfert définitif de propriété.
			Mme GLORIAN se déclare intéressée par une vente en direct (hors AFAFE) de la totalité des parcelles concernées (en EP1 et EP2).	Les conditions dans lesquelles les reliquats des parcelles en emprises partielles pourront être acquis restent à déterminer par la SCSNE. Le SCSNE prend note l'intérêt de Mme GLORIAN.
5	Félix CAUCHE	VAUCHELLES	Souhait d'avoir des garanties sur le maintien du collecteur communal à l'issue des travaux	La SCSNE : 1) S'assurera que son maître d'œuvre a bien eu connaissance de l'existence de ce collecteur de drainage et prévoit son rétablissement dans le cadre des travaux de la VC Vauchelles - RD934, route qui va être modifiée, 2) Confirme que le principe est de reconstituer ces réseaux,
			Demande à être présent lors de la prise de possession des parcelles pour expliquer au chef de chantier le fonctionnement de ce drainage pour éviter tout dommage à cet ouvrage.	La SCSNE prend note. Compte tenu que le démarrage du chantier est prévu fin 2024 / 2025, conseille de rappeler ce souhait à la SCSNE (via les responsables agricoles) à l'automne 2024
			Demande une compensation des superficies concernées dans le cadre de l'AFAFE permettant un rapprochement avec l'exploitation concernée sur Ribécourt- Dreslincourt.	Les attributions des parcelles à l'issue de la procédure d'AFAFE relèvent de la compétence des CIAF. La SCSNE n'a qu'un rôle de financeur de ces procédures et ne dispose pas de droit de vote dans les commissions.
			Les emprises concernées dans EP2 constituent elles un surplus de l'enquête EP1 ou une nouvelle emprise ?	L'EP2 visent à informer les propriétaires de nouvelles emprises nécessaire à la réalisation du Canal sans pour autant annuler les emprises de l'EP1 (sauf quelques ajustements liés à l'avancée des études).
6	Georges DELIGNY	PONT L'EVEQUE	<p>Demande d'information pour comprendre les correspondance et articulations entre les parcelles concernées en eP1 et en eP2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AA34 - N°plan 11 de 21 m2, (2 368 m2 en EP1) • AA 21- N°plan 17a de 2 325 m2, (562 m2 en EP1) • AA21 -N°plan 17b de 752 m2 (17m2 en EP1) • AA10 - N°plan 28 de 2 060 m2. 	Cette observation n'expose pas une question précise ; la SCSNE n'est pas en mesure de la commenter.

			Aucune observation transcrite sur le registre d'enquête.	
7	Chantal THIESSET	VAUCHELLES	Demande de vente en direct à la SCSNE (hors AFAFE) de la totalité des parcelles ZB 36 et ZB 37 en cumulant les superficies EP1 et EP 2.	Ces parcelles sont incluses dans le périmètre de l'AFAFE, et par conséquent, la SCSNE ne peut pas les acquérir. Rappelons que la procédure d'AFAFE prévoit une compensation en nature des parcelles aux propriétaires. Les attributions des parcelles à l'issue de la procédure d'AFAFE relèvent de la compétence des CIAF. La SCSNE n'a qu'un rôle de financeur de ces procédures et ne dispose pas de droit de vote dans les commissions.
8	Indivision FOURNIER représentée par Dominique STIEVENART	NOYON	Demande de rectification des propriétaires et d'envoi des courriers à Dominique STIEVENART (représentant l'indivision) 1 avenue d'Alsace Lorraine 60400 NOYON TEL 06 34 58 67 59 ;	Nous prenons note de ces informations. La SCSNE exclura cette parcelle de l'enquête parcellaire (EP2) et elle sera incluse dans la prochaine enquête complémentaire (EP3).
1	M Sébastien CHANEAC	FRESTOYLE CHATEAUX	Un premier bornage a été effectué, laissant quelques gros arbres en limite du côté de la partie de la parcelle qui lui reste en propriété. Il demande des garanties à propos d'une éventuelle demande la SCSNE d'abattre ces arbres, bien que situés sur sa propriété ?	La SCSNE se réserve le droit de demander l'abattage des arbres si ceux-ci présentent un risque pour les travaux du canal.
			Dans l'attente de la mise à disposition de la SCSNE des superficies dans l'emprise, lui est-il possible de poursuivre les coupes et abattages d'arbres sur ce terrain ?	Le principe privilégié est que la SCSNE assure le déboisement des parcelles qu'elle acquiert. Dans le cas où le propriétaire souhaiterait toutefois assurer le déboisement, la promesse de vente fixera le délai et prévoira des pénalités en cas de retard (Annexe 2).
			Dans le cadre des échanges de terrains effectués avec l'AFAFE, lui serait-il possible de récupérer une parcelle sur la commune de LAGNY, avec le souhait de disposer d'une partie des parcelles N°15, 651, 739 ou 23, proches de son domicile ?	Les attributions des parcelles à l'issue de la procédure d'AFAFE relèvent de la compétence des CIAF. SCSNE n'a qu'un rôle de financeur de ces procédures et ne dispose pas de droit de vote dans les commissions.
2	M et Mme VAILLANT Jean-Luc	Beaulieu les Fontaines	Propriétaire d'une parcelle en bois située sur la parcelle ZE 91 incluse dans l'EP1	La parcelle ZE 91 à Beaulieu les Fontaines, située à l'Ouest du Canal Seine-Nord Europe et même du poste de transformation électrique, n'est pas concernée par les emprises de l'EP1 ni par l'EP2.
			La requête du propriétaire consistant au retrait de cette parcelle de l'emprise, a fait	La parcelle ZE 91 à Beaulieu-les-Fontaines est située hors emprises du canal Seine Nord Europe et à l'intérieur du périmètre AFAFE

			<p>l'objet d'un refus notifié par la SCSNE en janvier 2023.</p> <p>Le propriétaire souhaite se voir compenser par l'attribution d'une parcelle de bois d'une superficie équivalente si possible à proximité ou sinon, par une indemnisation financière.</p>	<p>(annexe 3). En conséquence, la SCSNE se demande si l'observation du propriétaire concerne le retrait de sa parcelle du périmètre AFAFE.</p>
3	Hervé De ROUCY	LIBERMONT et de FRESTO Y LE CHATEAU	<p>Ne voit pas l'utilité de l'acquisition de cette emprise par la SCSNE qui crée un découpage en zig-zag, contre une limite en ligne droite auparavant. Il s'oppose à cette acquisition en direct.</p>	<p>L'emprise est en lien avec les aménagements écologiques notamment la restauration d'une prairie humide. L'emprise occupe une surface de moins de 250 m² sur la parcelle C31. Lors de l'EP1, l'emprise était alignée sur la limite parcellaire sud entre les parcelles C4 et C31. La société du CSNE s'engage à aligner l'emprise sur la parcelle C4 et à ne pas impacter le groupement forestier De Roucy, cadastré C31.</p>
			<p>L'emprise prévue dans l'EP1 inclus une cabane de chasse à propos de laquelle M DE ROUCY est en désaccord sur l'indemnisation proposée de 30 000 €. La reconstruction d'une cabane de chasse nécessite, en effet, la réalisation d'accès et la desserte en électricité ; le tout générant des coûts supérieurs à 30 000 €.</p> <p>Ce sujet a déjà fait l'objet d'échanges avec Pierre-Yves BIET et Franck LAPLACE. Qui devait reperdre contact avec M DE ROUCY, ce qui n'a pas été le cas. M DE ROUCY demande la fixation d'un nouveau rendez-vous.</p>	<p>Cette proposition (de 31 000€ pour la AB 30) qui est basée sur l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a effectivement été faite le 1/06/2023 par l'assistant foncier. La SCSNE et son opérateur foncier prendront RDV avec Monsieur De Roucy pour échanger sur le sujet d'indemnité.</p>
4	Marcel DAUSQUE	SERMAI ZE	<p>Le propriétaire ne comprend pas l'intérêt d'acquérir cette parcelle et le chemin d'exploitation adjacent qui dessert plusieurs parcelles de bois à son extrémité qui ne seront plus accessibles. Il lui paraît incompréhensible de supprimer ce chemin d'exploitation.</p>	<p>Le sujet de cette emprise est le même que celui de M DERMIGNY. Les études de conception détaillée du projet se sont poursuivies depuis la préparation de la présente enquête parcellaire. Les parcelles D56, D43 et D44 ne sont plus utiles pour la construction du CSNE.</p>
5	Bernadette CAILLE	VAUCHELLES	<p>Demande de vente en direct à la SCSNE (hors AFAFE) de la totalité des parcelles ZB 36 et ZB 37 en cumulant les superficies EP1 et EP 2.</p>	<p>Ces parcelles étant incluses dans un périmètre d'AFAFE, l'acquisition des emprises n'est pas la procédure prévue par le Maître d'Ouvrage. Il est prévu une compensation en nature des parcelles aux propriétaires par le biais de la procédure d'AFAFE.</p>

1	M Maurice DHILLY	CATIGN Y	<p>Demande de mise à jour de la propriété de cette parcelle sur la base de l'indivision indiquée ci-dessus, suite au décès du père, André DHILLY en 1999.</p>	<p>Nous prenons note de ces informations. La SCSNE exclura cette parcelle de la demande de cessibilité suite à l'enquête parcellaire (EP2) et elle sera incluse dans la prochaine enquête complémentaire (EP3).</p>
			<p>S'oppose au passage du canal sur cette parcelle et demande le retrait de cette parcelle de l'emprise du projet de canal.</p>	<p>Cet impact était déjà présent à l'EP1. Il s'agit d'une zone du rescindement du canal du Nord et une emprise pour les aménagements écologiques et de compensation hydraulique. L'ensemble de ces aspects ont été expliqués lors de la concertation avec la Commune, les exploitants agricoles et les habitants entre 2020 et 2023. Ils sont, par ailleurs, traités dans le dossier d'autorisation environnementale qui sera soumis à enquête publique en fin d'année 2023. Par conséquent, la demande est non recevable.</p>
			<p>La même indivision est également propriétaire de la parcelle AC 189 lieu-dit Le Village à Catigny, dans l'emprise dans l'EP1. M DHILLY s'oppose au passage du canal dans la seule zone humide et boisée de la commune de Catigny et demande le retrait de cette parcelle de l'emprise du projet de canal.</p>	<p>La parcelle est en partie concernée par l'EP1. L'avancement des études a démontré l'absence de besoin pour la réalisation du Canal. La SCSNE retirera cette parcelle de la procédure.</p>
2	Mme Sylvie LEMETTE et Sylviane LEMETTE	BEAURA INS LES NOYON	<p>Quel devenir pour les superficies restantes de ces deux parcelles isolées à la suite du prélèvement pour le projet du canal ? Souhait que l'aménagement foncier intègre la totalité des superficies des deux parcelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Souhait de voir regroupées (en une parcelle unique) les restitutions foncières opérées dans le cadre de l'aménagement foncier, pour ces deux parcelles et pour la parcelle ZB 4 sur la commune de LAGNY, sur la commune de Lagny, Salency ou Beaurains Les Noyon, compte tenu des lieux d'exploitation de l'agriculteur locataire. 	<p>Les attributions des parcelles à l'issue de la procédure d'AFAGE relèvent de la compétence des commissions intercommunale d'aménagement foncier. La SCSNE n'a qu'un rôle de financeur de ces procédures et ne dispose pas de droit de vote dans les commissions.</p>

			En résumé, souhait d'un regroupement des 4 ha actuellement sur Lagny, des 5 ha sur Beaurains Les Noyon et de la parcelle sur Porcuéricourt.	
3	Thérèse LENOIR et Emmanuel LENOIR	Beaulieu les Fontaines et de Campagne	Souhait d'un regroupement des superficies des deux parcelles dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier sur la commune de Frestoy-Le-Château, proche des terres exploitées par M Gurdebeke.	Les attributions des parcelles à l'issue de la procédure d'AFAFE relèvent de la compétence des commissions intercommunale d'aménagement foncier. La SCSNE n'a qu'un rôle de financeur de ces procédures et ne dispose pas de droit de vote dans les commissions.
4	Claude GOSSET	SERMAIZE et de PORQUERICOURT	Demande de rectification de la propriété de la parcelle ZE12 à SERMAIZE et d'indication de la pleine et entière propriété de cette parcelle par Claude GOSSET suite au décès de Pauline GOSSET	Nous prenons note de cette information récente. La SCSNE exclura cette parcelle de la demande de cessibilité suite à l'enquête parcellaire (EP2) et elle serait incluse dans la prochaine enquête complémentaire (EP3).
			Demande dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier d'un regroupement des superficies de ces deux parcelles sur la commune de Porcuéricourt sur la parcelle ZB25 derrière la ferme.	Les attributions des parcelles à l'issue de la procédure d'AFAFE relèvent de la compétence des CIAF. SCSNE n'a qu'un rôle de financeur de ces procédures et ne dispose pas de droit de vote dans les commissions.
5	Françoise MICHAUT	PORQUERICOURT	- Demande à voir incluse dans l'opération d'aménagement foncier, la totalité de la parcelle ZC33, y compris les 77 m2 exclus de l'emprise. - Demande de regroupement de la superficie de ces 3 parcelles sur Compiègne à proximité de l'exploitation de son fils.	Les attributions des parcelles à l'issue de la procédure d'AFAFE relèvent de la compétence des CIAF. SCSNE n'a qu'un rôle de financeur de ces procédures et ne dispose pas de droit de vote dans les commissions.
			Quelles sont les raisons de l'inclusion de cette parcelle dans l'emprise du projet de canal ?	Cette parcelle est nécessaire pour le rétablissement hydro-écologique du Ru Fontaine Turpin.
6	James BAYARD	BERLANCOURT, CATIGNY, LAGNY et SERMAIZE	Les parcelles AD32 de Catigny et ZB11, ZB12 et ZB13 de Lagny signalées par le propriétaire comme incluse dans l'emprise du projet de canal, n'apparaissent pas dans le dossier d'enquête. A vérifier par la Société du CSNE.	La parcelle AD32 à Catigny figurait dans les emprises de l'EP1 pour la totalité de sa surface cadastrale (350m ²). L'EP2 n'ayant ajouté aucune surface complémentaire, il est normal qu'elle ne soit pas mentionnée dans l'EP2. Les parcelles ZB11, ZB12 et ZB13 de Lagny ne sont pas concernées ni par l'EP1, ni par l'EP2.
			Demande un regroupement de ces 7 parcelles dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, sur une ou deux parcelles maximums sur l'une des 3 communes suivantes : Catigny, Lagny ou Sermaize.	Les attributions des parcelles à l'issue de la procédure d'AFAFE relèvent de la compétence des CIAF. SCSNE n'a qu'un rôle de financeur de ces procédures et ne dispose pas de droit de vote dans les commissions.

			<p>Commune de BERLANCOURT : James BAYARD signale être propriétaire de la parcelle 62a pour laquelle il demande un regroupement pour laquelle il demande un regroupement avec les 7 parcelles précédentes, sur l'une des 3 communes suivantes : Catigny, Lagny ou Sermaize.</p>	<p>Les attributions des parcelles à l'issue de la procédure d'AFAFE relèvent de la compétence des CIAF. SCSNE n'a qu'un rôle de financeur de ces procédures et ne dispose pas de droit de vote dans les commissions.</p>
			<p>Aucune parcelle sur la commune de Berlancourt n'est incluse dans le dossier d'enquête de l'EP2. Le commissaire enquêteur est donc dans l'impossibilité de vérifier la propriété effective de cette parcelle par James BAYARD.</p>	<p>Effectivement la commune de Berlancourt n'étant pas concernée par les enquêtes parcellaires liées à la réalisation du Canal, la SCSNE n'a pas d'information à communiquer sur cette propriété.</p>
			<p>Attribution de terres dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier : En cas d'échange de terres avec une qualité agronomique différente, par rapport aux parcelles actuellement en propriété de la personne concernée, l'AFAFE aboutira-t-elle à une attribution avec une superficie différente ? ou à une proposition d'acquisition directe par la SCSNE ?</p>	<p>Le principe d'attribution des terres dans le cadre des AFAFE est basé sur une équivalence en points en fonction de la qualité des terres. En cas de différence de qualité de sol entre les parcelles apportées et celles attribuées, il peut y avoir une différence de surface. Les modalités précises sont prévues par le Code Rural. Nous rappelons par ailleurs que les attributions des parcelles à l'issue de la procédure d'AFAFE relèvent de la compétence des CIAF. SCSNE n'a qu'un rôle de financeur de ces procédures et ne dispose pas de droit de vote dans les commissions.</p>
			<p>James BAYARD fait part de son souhait, dans tous les cas, de récupérer des terres plutôt qu'une vente directe.</p>	<p>Les attributions des parcelles à l'issue de la procédure d'AFAFE relèvent de la compétence des CIAF. SCSNE n'a qu'un rôle de financeur de ces procédures et ne dispose pas de droit de vote dans les commissions.</p>
			<p>Autorisation d'accès pour des sondages : James BAYARD souhaite connaître les résultats des échanges proposés dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier avant de donner une autorisation d'accès pour des sondages.</p>	<p>Nous ne pourrions malheureusement pas fournir à Monsieur BAYARD ni d'information ni d'engagement sur les futures attributions dans le cadre de l'AFAFE. Nous espérons trouver un accord amiable pour l'autorisation d'accès aux sondages conformément aux protocoles signées avec la Chambre d'Agriculture. A défaut, la SCSNE sera contrainte d'engager une procédure coercitive via le tribunal administratif pour pouvoir accéder aux terrains pour réaliser ces nécessaires opérations.</p>
7	Paul AUBERT	CAMPAGNE	<p>M Aubert estime et demande le classement de cette parcelle en bois et non en taillis simple, compte tenu de la présence de ce Charme.</p>	<p>La nature des terrains indiqué dans l'état parcellaire correspond aux données fiscales (les mêmes que celles figurant sur les avis de taxe foncière) que nous n'avons pas le pouvoir et la compétence de modifier.</p>

8	Valérie OPAT	CATIGNY	La commune de Catigny demande une compensation foncière par échange de terres, plutôt qu'une acquisition directe, pour lui permettre de reconstituer la voirie communale aliénée et acquise par la SCSNE.	Pour le domaine public appartenant à la commune, il est inaliénable et par conséquent il ne peut pas faire l'objet d'une acquisition directe. La SCSNE demande le transfert de gestion et à terme, le nouveau réseau de voirie communale sera rétrocédé à la commune (souvent en lieu et en place du domaine public existant).
1	Madeleine ROBERT	Sermaize	Mme ROBERT indique que M Mathieu CODRON, cultivant ces deux parcelles et les parcelles voisines est intéressé pour racheter les parties restantes des parcelles ZD3 et ZD4 non concernées par l'emprise du canal.	La procédure d'AFAFE n'interdit pas, sous réserve d'informations et d'autorisations de la commission intercommunale d'aménagement foncier, la vente de parcelle pendant la procédure, y compris pour leurs parties situées dans les emprises. Une vente par le bailleur à son exploitant est donc envisageable.
			Madeleine ROBERT souhaite, en conséquence, que les emprises des deux parcelles ZD3 et ZD4 fassent l'objet d'une acquisition directe par la société du CSNE.	Ces parcelles étant incluses dans un périmètre d'AFAFE, l'acquisition directe des emprises par le Maître d'Ouvrage n'est pas possible. Il est prévu une compensation en nature des parcelles aux propriétaires par le biais de la procédure d'AFAFE. Nous rappelons par ailleurs que les attributions des parcelles à l'issue de la procédure d'AFAFE relèvent de la compétence des CIAF. SCSNE n'a qu'un rôle de financeur de ces procédures et ne dispose pas de droit de vote dans les commissions.
2	Conseil Départemental de l'Oise		<p>Cette répartition pourra être utile à la Société CSNE pour distinguer les différentes catégories de propriété par le Conseil Départemental dans les procédures suivantes de prise de possession des parcelles concernées.</p> <p>Le Conseil départemental signale deux parcelles sur la commune de Noyon du domaine privé départemental cadastrée, mises au nom de l'Etat (AB 205 et AB 205). Cette mise au nom de l'Etat figurait dans un pré dossier d'enquête provisoire, rectifiée dans le dossier d'enquête définitif.</p>	La SCSNE prend bonne note.

			Dans le dossier d'enquête définitif, ces deux parcelles figurent bien au nom du Conseil Départemental.	
3	Jean-Baptiste GERARD	PONT L'EVEQUE	Demande de pouvoir céder ce terrain en acquisition directe par la SCSNE avec une indemnisation à un montant prenant en compte la vocation commerciale de ce terrain	Cette parcelle, actuellement en nature de culture, étant incluse dans un périmètre d'AFAFE, l'acquisition directe des emprises par le Maître d'Ouvrage n'est pas possible. Il est prévu une compensation en nature des parcelles aux propriétaires par le biais de la procédure d'AFAFE.
			Demande à connaître la destination de ce terrain et le motif de cette expropriation,	Ces terrains sont nécessaires à la construction du rétablissement de RD1032, rocade Sud de Noyon.
			Suite à une sollicitation de Gaz de France (quelques années antérieures) M GERARD est toujours en attente d'informations à propos d'un éventuel renforcement de la conduite de Gaz et son emplacement précis sur sa parcelle,	Cette demande ne concerne pas l'objet de l'enquête parcellaire complémentaire EP2. Monsieur GERARD est invité à se renseigner directement auprès de Gaz de France.
			Demande des garanties à propos du maintien de la liaison existante entre ce terrain et le Canal du Nord, assurant le raccord en navigation avec la rivière Oise canalisée.	Il n'y a pas de modification de l'accès au canal du Nord depuis le reste du terrain non concerné par l'emprise nécessaire à la réalisation du projet. Le propriétaire semble avoir 2 accès pour l'exploitation des parcelles AD113 et AD46 : par la RD64 et par le canal du nord/domaine public routier. L'accès par la RD64 n'est pas impacté, en revanche, il y aura un impact si l'accès par le canal du nord/domaine public routier est avéré.